



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE  
PREFECTURE DE LA GIRONDE

# ***Recueil des Actes Administratifs***

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

*“...L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite “des mentions essentielles” élaborée par le juge administratif peut être adoptée...”*

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde  
[www.gironde.pref.gouv.fr](http://www.gironde.pref.gouv.fr)

ISSN 1253-7292

# Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 30 - du 4 mai au 8 juillet 2009

Publié le 09/07/2009

## - SOMMAIRE -

<b>Thème Acte</b>	<b>Titre Acte</b>	<b>Date Signature</b>	
<b>AFFAIRES MARITIMES</b>			
Arrêté	Autorisation de manifestations de ski nautique sur le lac de Lacanau le mardi 14 juillet et le dimanche 2 août 2009	30/06/2009	p5
<b>COMMERCE</b>			
Arrêté	Arrêté autorisant M. Christophe LOTIGIE, Sous-Préfet de Blaye, à présider la commission départementale d'aménagement commercial de la Gironde du 16 juillet 2009	07/07/2009	p8
<b>CONCOURS</b>			
Arrêté	Recrutement sans concours à la préfecture de la Gironde d'adjoint administratif 2ème classe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et de collectivités territoriales	08/07/2009	p9
Arrêté	Recrutement à la préfecture de la Gironde d'adjoint administratif 1ère classe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales au titre de la législation relative aux travailleurs handicapés	08/07/2009	p11
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés</b>			
Arrêté	Subdélégation de signature de M. DUFOUR Norbert, nommé Trésorier de CADILLAC	04/05/2009	p13
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Jean PUIG, directeur interrégional des douanes et droits indirects, aux responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unité opérationnelle (UO)	12/06/2009	p14
Arrêté	Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à Mme Virginia LABOILE, Directrice du Centre Académique de Formation de l'Administration et Directrice de la Direction de la Gestion de la Formation des Personnels	16/06/2009	p16
Arrêté	Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à M. Jean MERPILLAT Directeur de la Direction du Budget de l'Académie	16/06/2009	p17
Arrêté	Subdélégation de signature de Mme Virginia LABOILE, Directrice du Centre Académique de Formation de l'Administration et Directrice de la Direction de la Gestion de la Formation des Personnels, à Mme Louissette CAMBOURNAC	16/06/2009	p18
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Christian DROZ-BARTHOLET, Ingénieur Régional de l'Equipement, Directeur des Constructions et du Patrimoine	16/06/2009	p19
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Christian DROZ-BARTHOLET, Ingénieur Régional de l'Equipement, Directeur des Constructions et du Patrimoine, à M. François LARENAUDIE, Ingénieur d'Etudes	16/06/2009	p20
Arrêté	Subdélégation de signature à M. Jean-François CAMBOURNAC, Directeur du Conseil, de la Vie Scolaire et des Affaires Juridiques de l'Académie de Bordeaux	16/06/2009	p21
Arrêté	Subdélégation de signature à Mme Hélène ROIDOR, Directrice des Examens et Concours de l'Académie de Bordeaux	16/06/2009	p22
Arrêté	Subdélégation de signature de Mme Hélène ROIDOR, Directrice des examens et concours, à Mme SUZAN Lucie, Directrice adjointe chargée des affaires générales et financières	16/06/2009	p23
Arrêté	Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à M. Patrick BOUCHET, Directeur des Personnels		

Arrêté	d'Encadrement, administratifs, Techniques, de laboratoire, de santé, sociaux à l'Académie de Bordeaux Subdélégation de signature de M. Patrick BOUCHET, Directeur des Personnels d'encadrement, Administratifs, Techniques, de laboratoire, de santé, sociaux, à Mme Lydiane DESSALAS, Directrice Adjointe de la DEPAT à l'Académie de Bordeaux	16/06/2009	p24
Arrêté	Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à Mme Jeanne BLANC, Directrice de l'Environnement Professionnel et du Remplacement des Enseignants à l'Académie de Bordeaux	16/06/2009	p25
Arrêté	Subdélégation de signature de Mme Jeanne BLANC, Directrice de l'Environnement Professionnel et du Remplacement des Enseignants, à Mme Nicole MARIN, Chef du bureau DEPR 1 et Directrice Adjointe de la Direction de l'Environnement Professionnel et du Remplacement des Enseignants à l'Académie de Bordeaux	16/06/2009	p26
Arrêté	Subdélégation de signature de Mme Jeanne BLANC, Directrice de l'Environnement Professionnel et du Remplacement des Enseignants, à Mme Geneviève SORIAUX, Chef du bureau DEPR 3 à l'Académie de Bordeaux	16/06/2009	p27
Arrêté	Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à Melle Nicole MUTI, Directrice de l'enseignement supérieur et du département de gestion des établissements privés	16/06/2009	p28
Arrêté	Subdélégation de signature à M. Joseph FERNANDEZ, Chef du Département de la Gestion du Rectorat, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvon MACE, Secrétaire général adjoint de l'Académie de Bordeaux	16/06/2009	p29
Arrêté	Subdélégation de signature à Mme Paule CLAVEL, Directrice de la Direction de l'Informatique à l'Académie de Bordeaux	16/06/2009	p30
Arrêté	Subdélégation de signature de Mme Alexandra PUARD, Directrice des personnels enseignants, à Mme Murielle CURE, Chef du Bureau DPE1 à l'Académie de Bordeaux	16/06/2009	p31
Arrêté	Subdélégation de signature de Mme Alexandra PUARD, Directrice des personnels enseignants, à Mme Fabienne DERIS, Chef du Bureau DPE2 à l'Académie de Bordeaux	16/06/2009	p32
Arrêté	Subdélégation de signature de Mme Alexandra PUARD, Directrice des personnels enseignants, à Mme LESERVOISIER Virginie, Chef du Bureau DPE 5 à l'Académie de Bordeaux	16/06/2009	p33
Arrêté	Subdélégation de signature de Mme Alexandra PUARD, Directrice des personnels enseignants, à M. Guy MADOULAUD, Chef du Bureau DPE3 à l'Académie de Bordeaux	16/06/2009	p34
Arrêté	Subdélégation de signature de Mme Alexandra PUARD, Directrice des personnels enseignants, à M. Bernard NORMAND, Chef du Bureau DPE4 à l'Académie de Bordeaux	16/06/2009	p35
Arrêté	Subdélégation de signature de Mme Alexandra PUARD, Directrice des personnels enseignants, à M. Jean CLAVEL, Directeur adjoint Enseignement Privé et Chef du Bureau DPE 6 à l'Académie de Bordeaux	16/06/2009	p36
Arrêté	Subdélégation de signature de Mme Alexandra PUARD, Directrice des Personnels Enseignants à l'Académie de Bordeaux	16/06/2009	p37
Arrêté	Subdélégation de signature de Mme Geneviève MESNARD, Directrice de la Direction des structures et des moyens à l'Académie de Bordeaux	16/06/2009	p38
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Yvon MACE, Secrétaire Général adjoint de l'Académie de Bordeaux	16/06/2009	p39
Arrêté	Subdélégation de signature de M. LE GALL Xavier, Secrétaire Général Adjoint délégué aux Relations et Ressources Humaines à l'Académie de Bordeaux	16/06/2009	p40
Arrêté	Subdélégation de signature de M. André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux	16/06/2009	p41
Arrêté	Subdélégation de signature de Mme MOUNE, Secrétaire Générale adjointe déléguée à l'organisation scolaire et universitaire à l'Académie de Bordeaux	16/06/2009	p42
Décision	Subdélégation de signature à M. Jacques CARTIAUX, directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine	22/06/2009	p43
Arrêté	Délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Aquitaine, chargée de l'intérim des fonctions de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Aquitaine en qualité de Déléguée Territoriale adjointe du Centre National pour le Développement du Sport	06/07/2009	p44
Arrêté	Subdélégations de signature de M. Philippe TAUDIN, responsable de service des impôts des particuliers de Lesparre-Médoc	07/07/2009	p45

## LOGEMENT

Décision	Nomination de M. Michel DUVETTE, directeur régional et départemental de l'équipement d'Aquitaine et
----------	---

	de Gironde, en tant que délégué local adjoint de l'Agence nationale de l'habitat pour le département de la Gironde	04/05/2009	p51
Décision	Délégation de signature à M. Michel DUVETTE, directeur régional et départemental de l'équipement d'Aquitaine et de Gironde, en tant que délégué local adjoint de l'Agence nationale de l'habitat pour le département de la Gironde	04/05/2009	p52
Avis	Définition des priorités 2009 appliquées aux dossiers présentés pour agrément en CAH	19/05/2009	p62
Délibération	Délibération adoptée par la Commission d'Amélioration de l'Habitat (CAH) du Département de la Gironde	19/05/2009	p65
Décision	Nomination de M. Michel DUVETTE, directeur régional et départemental de l'équipement d'Aquitaine et de Gironde, en tant que délégué local adjoint de l'Agence nationale de l'habitat pour le département de la Gironde	25/05/2009	p83
Décision	Délégation de signature à M. Michel DUVETTE, directeur régional et départemental de l'équipement d'Aquitaine et de Gironde, en tant que délégué local adjoint de l'Agence nationale de l'habitat pour le département de la Gironde	25/05/2009	p84
Avis	Plafonds de ressources 2009 que les locataires ne doivent pas dépasser pour rentrer dans un logement conventionné social Anah, un logement très social et dans un logement à loyer intermédiaire avec ou sans travaux subventionnés par l'Anah	07/07/2009	p94
<b>TRAVAIL - EMPLOI</b>			
Arrêté	Désignation des Conseillers du Salarié	06/07/2009	p95



PREFECTURE DE LA GIRONDE

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT DE LA  
GIRONDE**

**ARRETE du 30 juin 2009**

---

**Autorisation de manifestations de ski nautique  
sur le lac de LACANAU  
le mardi 14 juillet et le dimanche 2 août 2009**

---

**Service Maritime et Eau**

**Subdivision Hydraulique**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** la demande de son président Monsieur BREGNAC Jean, le Club SKI NAUTIQUE LACANAU GUYENNE sollicite l'autorisation d'effectuer sur le lac de LACANAU une initiation au ski nautique dite Babyski le mardi 14 juillet et le dimanche 2 août 2009,

**Vu** le dossier annexé à la demande,

**Vu** la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi 84-610 du 16 juillet 1984, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

**Vu** le décret 73-912 du 21 septembre 1973, portant règlement général de police de la navigation intérieure,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1997, portant règlement particulier de police de la navigation sur le lac de LACANAU dans le département de la Gironde et notamment l'article X relatif aux manifestations nautiques, ainsi que l'article XI précisant les conditions de restrictions temporaires à la navigation,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 2009 donnant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement en matière de police de la navigation et de délivrance des autorisations des manifestations nautiques,

**Vu** l'avis de monsieur le Sous-Préfet de LESPARRÉ en date du 2 juin 2009,

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de LACANAU en date du 2 juin 2009,

**Vu** l'avis du Directeur Départemental des Services Incendie et Secours en date du 24 juin 2009,

**Vu** l'avis du Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports en date du 28 mai 2009,

**Vu** l'avis du Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lesparre Médoc en date du 18 juin 2009,

**Vu** que l'association SKI NAUTIQUE LACANAU GUYENNE est assurée en matière de responsabilité civile auprès de la M.A.I.F. , police d'assurance n° 2534 443R,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer une harmonieuse cohabitation entre les différents usagers du lac de LACANAU,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental de l'Équipement,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - A la demande de son président Monsieur BREGNAC Jean, le Club SKI NAUTIQUE LACANAU GUYENNE est autorisé à organiser sur le lac de LACANAU, aux lieux-dits « La Grande Escoure » et « Le Moutchic », une initiation au ski nautique, dans les zones définies sur les schémas annexés au présent arrêté, aux dates et horaires précisés dans l'article 2 ci-après.

**ARTICLE 2 - Les initiations de ski nautique, précisées à l'article premier ci-dessus, s'effectueront :**

- le mardi 14 juillet 2009 de 13.00 heures à 19.00 heures au niveau de la plage du Moutchic,
- le dimanche 2 août 2009 de 13.00 heures à 19.00 heures au niveau de la plage de la Grande Escoure.

**Une zone de circonstance sera créée pour la seule durée de ces manifestations, afin de prodiguer l'initiation en toute sécurité. Cette zone de 100 mètres de long sur 20 mètres de large, sera matérialisée par des lignes de bouées jaunes de 0,40 mètre de diamètre, de formes cylindriques espacées tous les 10 mètres comme précisé sur les schémas annexés au présent arrêté. Ce balisage spécifique sera mis en place par l'organisateur lui-même, et démonté par lui dès la fin des initiations.**

Ces manifestations seront autorisées par dérogation au règlement particulier de navigation sur le plan d'eau, notamment :

- à l'article II alinéa 2, limitant la vitesse à 10 km/h,
- à l'article II alinéa 3a, réglementant la pratique du ski nautique,
- à son article III alinéa 2, limitant la vitesse à 3 km/h dans la bande de rive des 300 mètres,

L'ensemble des initiations de ski nautique, y compris la prise en remorque des skieurs, devront s'effectuer exclusivement à l'intérieur de la zone définie à l'article premier du présent arrêté. La surface totale de la zone sera réservée à l'usage exclusif d'un seul bateau tracteur et de sa remorque dans un même temps.

**ARTICLE 3 - En application des articles III, X et XI du règlement particulier de la navigation du plan d'eau, aux dates et aux lieux précisés à l'article premier du présent arrêté, la baignade, la navigation ou le stationnement de toutes embarcations et de tous engins nautiques, ainsi que la plongée subaquatique, sont formellement interdits dans les zones d'initiation au ski nautique.**

Cette interdiction ne concerne pas les embarcations ou engins nautiques participants aux manifestations ou affectés à la surveillance, à la sécurité ou aux secours. Ceux-ci devront toutefois se tenir hors de la zone des manifestations de ski nautique, en dehors de toutes interventions de secours ou d'urgence ou de nécessités pour la bonne tenue des manifestations nautiques.

**ARTICLE 4 - L'organisateur devra être en permanence en mesure d'appliquer parfaitement les consignes et prescriptions édictées par le présent arrêté en matière de sécurité, d'information, de secours et de diffusion de l'alerte, au risque de se voir interdire le déroulement des épreuves le jour même.**

L'organisateur assurera la surveillance pendant toute la durée des manifestations nautiques et devra disposer de moyens suffisants pour assurer la sécurité sur l'eau et à terre. **Il devra notamment prévenir toute intrusion inopinée dans la zone pouvant provoquer un accident.**

Par convention, les termes de "participants" désignent toutes personnes engagées dans le cadre des manifestations de ski nautique susvisées, tractées sur des skis nautiques.

L'organisateur devra équiper chaque participant, d'un gilet de sauvetage et d'un équipement de protection individuelle conformes à la réglementation CE.

L'organisateur devra prévoir sur place, à terre, pendant toute la durée des manifestations nautiques, un poste couvert de premiers secours géré en permanence par un médecin. Ce poste devra être équipé de matériel de secours adapté à l'initiation au ski nautique sous la responsabilité du médecin (trousses de soins d'urgence, de brancards, de colliers cervicaux,...)

L'organisateur devra disposer d'un poste téléphonique installé à terre au plus près du poste de premiers secours, afin de pouvoir donner rapidement l'alerte aux services d'urgence.

Sur le lac, à proximité des zones de manifestation nautique pendant toute la durée des évolutions des skieurs, l'organisateur devra disposer d'une embarcation rapide de secours d'urgence et de sécurité équipé de matériel de premiers soins.

Les bateaux affectés à l'organisation des manifestations de ski nautique pourront s'ils ont les mêmes caractéristiques tenir lieu de bateaux de secours d'urgence et de sécurité sous réserve qu'ils respectent les mêmes règles d'équipement.

La police municipale, à bord de l'embarcation affectée à la sécurité sur le lac, devra être à même de répondre à tout appel et d'intervenir en tant que de besoin pour assurer la sécurité générale et concilier la cohabitation des participants et des autres usagers du plan d'eau.

L'organisateur devra informer dès le début de l'initiation, la gendarmerie, les pompiers, le SAMU ainsi que le poste de secours municipal si celui-ci est opérationnel. Il devra également mettre en alerte l'hôpital et l'antenne d'ambulances la plus proche avant le début de chaque demie journée de manifestations nautiques et prévenir immédiatement lors de tout accident, ces services en composant le 112 (numéro de téléphone d'urgence unique européen) ou le 18 et le 15, ainsi que l'autorité municipale.

L'organisateur devra interrompre impérativement les manifestations nautiques autorisées par le présent arrêté à l'occasion de tout événement survenant, pouvant nuire à la sécurité des participants, des spectateurs, du public et de tous les autres usagers du plan d'eau. Il prendra toutes les dispositions nécessaires pendant toute la durée des manifestations, ainsi que sur tous dangers particuliers existants ou susceptibles de survenir ou d'évoluer, notamment en fonction du niveau des eaux du lac et des variations météorologiques.

**L'organisateur devra prévoir sur place à terre, pendant toute la durée de présence du public, un dispositif prévisionnel de secours. Le dimensionnement et le fonctionnement de ce dernier devront se faire conformément aux dispositions précisées dans l'arrêté du 7 novembre 2006 (cf [http://www.interieur.gouv.fr/misill/sections/a\\_1\\_interieur/defense\\_et\\_securite\\_civiles/autres\\_acteurs/associations-securite-civile/missions-securite-civile/d-dps/view](http://www.interieur.gouv.fr/misill/sections/a_1_interieur/defense_et_securite_civiles/autres_acteurs/associations-securite-civile/missions-securite-civile/d-dps/view)) .**

A terre, des accès au plan d'eau devront être dégagés en permanence, durant les manifestations nautiques, à hauteur du poste de premiers secours. L'organisateur devra matérialiser correctement les accès par une signalisation et un balisage adaptés, afin de permettre l'approche et l'intervention rapide des véhicules terrestres de secours depuis les voies publiques. Ces accès seront interdits, à tous véhicules autres que les véhicules de secours, ainsi qu'aux spectateurs et au public.

L'organisateur doit souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés et celle des participants, conformément aux dispositions du code du sport Article L-331.9, **et ce, pour les manifestations nautiques définies à l'article premier du présent arrêté.**

**ARTICLE 5** - L'organisateur devra assurer la plus large publicité du présent arrêté auprès des participants, concurrents, et démonstrateurs, de ses préposés et des personnes chargées par ses soins de la sécurité, notamment sur la plage à raison d'un point d'information tous les 200 mètres au droit de la zone d'évolution, à l'aide de panneaux de format minimum de 1,20 mètre x 1,20 mètre, rappelant l'activité pratiquée, les restrictions et les interdictions, afin que le public soit systématiquement informé dans ces lieux particulièrement sensibles affectés à des sports nautiques de vitesse.

Monsieur le maire de LACANAU devra assurer la diffusion du présent arrêté, ainsi que son affichage prévu dans les conditions de l'article XIII du règlement particulier de la navigation sur le plan d'eau, notamment dans toutes les zones de stationnement, d'apportement et de mise à l'eau du lac.

Aux dates de manifestations nautiques susvisées, Monsieur le maire de LACANAU doit interdire par arrêté municipal, dans le cadre de ses pouvoirs de police définis par l'article L 2213-23 du code général des collectivités territoriales, la baignade à l'intérieur et aux abords des zones affectées aux dites manifestations.

**ARTICLE 6** - Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président du SKI NAUTIQUE LACANAU GUYENNE,
- Monsieur le Sous-Préfet de Lesparre,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Maire de Lacanau,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lesparre,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

**Fait à Bordeaux, le 30 juin 2009**

**Pour le Préfet et par délégation,  
l'Ingénieur d'Arrondissement,**

*Signé*

**Jean Oyarzabal**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE  
L'ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Bureau de la Police Générale  
et de la Réglementation

**ARRETE AUTORISANT M. CHRISTOPHE LOTIGIE  
SOUS PREFET DE BLAYE  
A PRESIDER LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE LA GIRONDE  
DU 16 JUILLET 2009  
-oOo-**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre des décisions précitées ;

**VU** l'arrêté du 25 mai 2009 donnant délégation de signature à M. Christophe LOTIGIE, Sous-Préfet de Blaye ;

**VU** les articles L 751-1 à L 752-26 du code de commerce portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er.-**

M. Christophe LOTIGIE, Sous-Préfet de Blaye est autorisé à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 16 juillet 2009.

**ARTICLE 2.**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le 7 - JUIL. 2009  
Le Préfet,  
  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Bernard GONZALEZ



PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES  
RESSOURCES HUMAINES  
ET DE LA LOGISTIQUE  
Bureau des Ressources  
Humaines et de la Formation  
Bureau des Concours

**ARRETÉ DU 8 juillet 2009**

---

***Recrutement sans concours à la préfecture de la  
Gironde d'adjoint administratif 2ème classe du  
ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et de  
collectivités territoriales***

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- VU** le décret n° 2006-1458 du 27 novembre 2006 modifiant le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- VU** le décret 2006-1459 du 27 novembre 2006 modifiant le décret n° 2005-1229 du 29 septembre 2005 instituant différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 portant dispositions statutaires relatives au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 mai 2009 autorisant au titre de l'année 2009 l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer et des collectivités territoriales ainsi que l'ouverture de recrutement au profit des bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et de travailleurs handicapés pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Gironde

## A R R Ê T E

**ARTICLE PREMIER** - Est autorisée, au titre de l'année 2009 l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

L'emploi est proposé sans condition de diplôme. L'agent retenu devra exercer les missions suivantes : accueil téléphonique, tâches administratives d'exécution, utilisation de l'outil informatique.

**ARTICLE 2** : Le nombre de postes offerts pour le département de la Gironde est fixé à 2.

**ARTICLE 3** : Le dossier de candidature comporte notamment un formulaire d'inscription, une lettre de motivation et un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études, le contenu et la durée des formations suivies, la nature et la durée des emplois éventuellement occupés.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 21 août 2009 à minuit (heure de Paris), le cachet de la poste faisant foi.

**ARTICLE 4** : Ce recrutement est ouvert aux candidats des deux sexes, sans condition d'âge, remplissant l'ensemble des conditions générales suivantes requises pour accéder aux emplois publics de l'Etat :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen
- jouir de ses droits civiques
- se trouver en possession d'un casier judiciaire dont les mentions portées sur le bulletin n° 2 ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

**ARTICLE 5** : Une commission chargée de procéder à l'examen individuel des dossiers des candidats et aux entretiens individuels est créée. Elle est composée comme suit :

- Mme Anabel LESOURD, directeur des ressources humaines au SGAP du Sud-Ouest ou son représentant.
- M. Alain MARMIER, directeur des ressources humaines et de la logistique à la préfecture de la Gironde ou son représentant.
- M. Arnaud COMBABESSOU, chef du bureau du recrutement au SGAP du Sud-Ouest ou son représentant
- Mme Catherine BOYER, contrôleur à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant

**ARTICLE 6** : Seuls les candidats dont le dossier a été retenu par la commission de sélection seront convoqués pour un entretien.

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 8 juillet 2009

P/LE PRÉFET,  
Le Secrétaire Général

*Signé*

Bernard GONZALEZ

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES  
RESSOURCES HUMAINES  
ET DE LA LOGISTIQUE

Bureau des Concours

ARRETÉ DU **8 JUIL. 2009**

---

***Recrutement à la préfecture de la Gironde d'adjoint  
administratif 1<sup>ère</sup> classe du ministère de l'intérieur, de  
l'outre-mer et des collectivités territoriales au titre de  
la législation relative aux travailleurs handicapés***

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 27 ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire de la fonction publique ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 portant dispositions statutaires relatives au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2009 autorisant au titre de l'année 2009 l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer et des collectivités territoriales ainsi que l'ouverture de recrutement au profit des bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et de travailleurs handicapés pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Gironde

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - Est autorisée, au titre de l'année 2009 l'ouverture d'un recrutement à la préfecture de la Gironde, d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer et des collectivités territoriales, par la voie contractuelle et au titre de la législation relative aux travailleurs handicapés.

L'emploi est proposé sans condition de diplôme. L'agent retenu devra exercer les missions suivantes : accueil physique et téléphonique, tâches administratives d'exécution, application de la réglementation et de procédures, instruction et saisie de dossiers, traitement du courrier et utilisation de l'outil informatique.

**ARTICLE 2** : Le nombre de postes offerts pour le département de la Gironde est fixé à 3.

**ARTICLE 3** : Les dossiers d'inscriptions peuvent être retirés à la préfecture de la Gironde - Bureau des ressources humaines et de la formation où ils doivent être renvoyés. La date limite de dépôt des dossiers de candidatures est fixée au vendredi 21 août 2009 à minuit (heure de Paris), le cachet de la poste faisant foi.

**ARTICLE 4** : Une commission chargée de procéder à l'examen individuel des dossiers des candidats et aux entretiens individuels est créée. Elle est composée comme suit :

- Mme Anabel LESOURD, directeur des ressources humaines au SGAP du Sud-Ouest ou son représentant.
- Mme Josiane DUMAINE, greffier en chef au tribunal administratif de Bordeaux ou son représentant
- M. Alain MARMIER, directeur des ressources humaines et de la logistique à la préfecture de la Gironde ou son représentant.

**ARTICLE 5** : Seuls les candidats dont le dossier a été retenu par la commission de sélection seront convoqués pour un entretien.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le **8 JUIL. 2009**

LE PRÉFET,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Bernard GONZALEZ

33410- CADILLAC

---

**DELEGATION DE SIGNATURE**

---

Monsieur DUFOUR Norbert, nommé Trésorier de CADILLAC, par décision du 01/01/2005, déclare :

**ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 01/01/2009)**

- constituer pour mandataire spécial et général Madame HANDY DE LA BRETECHE Blandine, Inspecteur
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de CADILLAC
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de CADILLAC, et aux affaires qui s'y rattachent.

**ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 01/01/2009)**

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame HANDY DE LA BRETECHE Blandine, Inspecteur,
- Et en cas d'absence simultanée des 2 cadres A du poste à**
- Madame DAURE Monique, Contrôleur principal,
  - Madame FLINOIS Bernadette, Contrôleur,
  - Madame FAGETE Nadine, Contrôleur

**ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 01/01/2009)**

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Mademoiselle CHAGNE Magali, Agent de recouvrement, en matière de réception du courrier et d'en donner décharge, de prise des valeurs au coffre de la conciergerie du CHS de Cadillac,
- Monsieur CREMIER Olivier, Agent de recouvrement, en matière de réception du courrier et d'en donner décharge, de prise des valeurs au coffre de la conciergerie du CHS de Cadillac.

**ARTICLE 4 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier de Cadillac

Norbert DUFOUR

**ARRETE DU 12 juin 2009**

---

**Délégation de signature de responsable de budget opérationnel de programme ( BOP ) et  
d'unité opérationnelle ( UO )**

---

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL  
DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n° 2000-737 du 1er août 2000 modifiant l'annexe II du décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives (direction générale des douanes et droits indirects) ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 mai 2009, me donnant délégation de signature en qualité de directeur interrégional des douanes et droits indirects ;

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - En application de l'article 7 de l'arrêté du 28 mai 2009 susvisé, la délégation de signature donnée en tant que responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, concernant les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, peut être exercée par :

- M. Christian DODON, directeur des services douaniers de 2ème classe, chef du Pôle BOP-GRH
- Mme Agnès HAUG, inspectrice principale de 1ère classe, chef du Pôle Logistique et Informatique (PLI)
- Mme Françoise LOUBEYRE, inspectrice régionale de 1ère classe, secrétariat général interrégional
- Mme Catherine OLLIVIER, inspectrice régionale de 3ème classe, rédactrice au service comptabilité (PLI)
- Mme Laurence CABAU, inspectrice, rédactrice au service des équipements (PLI).

La signature de ces agents est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 2** – La délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget, et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V, ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique, peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur interrégional, par :

- M. Christian DODON, directeur des services douaniers de 2ème classe, chef du Pôle BOP-GRH
- Mme Agnès HAUG, inspectrice principale de 1ère classe, chef du Pôle Logistique et Informatique (PLI)

Il conviendra de faire précéder la signature du représentant du pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature).

**ARTICLE 3** – En cas d'absence ou d'empêchement ma suppléance sera exercée par :

- M. Christian DODON, directeur des services douaniers de 2ème classe, chef du Pôle BOP-GRH
- ou en cas d'empêchement de ce dernier par :
- Mme Agnès HAUG, inspectrice principale de 1ère classe, chef du Pôle Logistique et Informatique (PLI)

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait le 12 juin 2009  
Signé Le directeur interrégional

J. PUIG



# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 28 mai 2009 portant délégation de signature,

## *ARRETE*

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à Madame Virginia LABOILE, Directrice du Centre Académique de Formation de l'Administration et Directrice de la Direction de la Gestion de la Formation des Personnels, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires dans la limite des attributions de la Direction, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité.

### ARTICLE 2 :

La signature de MME LABOILE, Directrice du Centre Académique de Formation de l'Administration et Directrice de la Direction de la Gestion de la Formation des Personnels, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 16 juin 2009

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux

William MAROIS

**Spécimen de signature**  
de MME Virginia LABOILE  
visé par le présent arrêté



# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 28 mai 2009 portant délégation de signature,

## *ARRETE*

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à Monsieur Jean MERPILLAT Directeur de la Direction du Budget de l'Académie à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires dans la limite des attributions de la Direction, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité.

### **ARTICLE 2 :**

La signature de Monsieur Jean MERPILLAT Directeur de la Direction du Budget de l'Académie est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 16 juin 2009

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux

William MAROIS

**Spécimen de signature**  
de M. MERPILLAT  
visé par le présent arrêté

# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 28 mai 2009 portant délégation de signature,

## *ARRETE*

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginia LABOILE, Directrice du Centre Académique de Formation de l'Administration et Directrice de la Direction de la Gestion de la Formation des Personnels, à Mme Louissette CAMBOURNAC, à l'effet de signer, les documents concernant les attributions de la DGFP 1 et faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Mme Virginia LABOILE par arrêté en date du 16 juin 2009.

### ARTICLE 2 :

La signature de MME Louissette CAMBOURNAC, Chef du bureau DGFP 1, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 16 juin 2009

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux,

William MAROIS

**Spécimen de signature**  
de MME CAMBOURNAC  
Visé par le présent arrêté

# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 28 mai 2009 portant délégation de signature,

## *ARRETE*

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à Monsieur Christian DROZ-BARTHOLET, Ingénieur Régional de l'Équipement, Directeur des Constructions et du Patrimoine, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires dans la limite des attributions de la Direction, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité.

### **ARTICLE 2** :

La signature de Monsieur Christian DROZ-BARTHOLET, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

### **ARTICLE 3** :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 16 juin 2009

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux

William MAROIS

### **Spécimen de signature**

de M. Christian DROZ-BARTHOLET  
visé par le présent arrêté

# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 28 mai 2009  
portant délégation de signature,

## *ARRETE*

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian DROZ-BARTHOLET, Ingénieur Régional de l'Équipement, Directeur des Constructions et du Patrimoine, à Monsieur François LARENAUDIE, Ingénieur d'Études, à l'effet de signer toutes les pièces faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Monsieur DROZ-BARTHOLET par arrêté du 16 juin 2009.

### ARTICLE 2 :

La signature de Monsieur François LARENAUDIE, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 16 juin 2009

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux

William MAROIS

**Spécimen de signature**  
de M. LARENAUDIE  
Visé par le présent arrêté

# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 28 mai 2009 portant délégation de signature,

## *ARRETE*

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à Monsieur Jean-François CAMBOURNAC, Directeur du Conseil, de la Vie Scolaire et des Affaires Juridiques, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires dans la limite des attributions de la Direction, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité.

### **ARTICLE 2 :**

La signature de Monsieur Jean-François CAMBOURNAC, Directeur du Conseil, de la Vie Scolaire et des Affaires Juridiques est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 16 juin 2009

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux

William MAROIS

### **Spécimen de signature**

de M. Jean-François CAMBOURNAC  
visé par le présent arrêté

# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 28 mai 2009 portant délégation de signature,

A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à Madame Hélène ROIDOR, Directrice des Examens et Concours, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires dans la limite des attributions de la Direction, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité.

**ARTICLE 2 :**

La signature de Madame Hélène ROIDOR, Directrice des examens et concours, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 16 juin 2009

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux

William MAROIS

**Spécimen de signature**  
De Madame ROIDOR  
Visé par le présent arrêté

# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 28 mai 2009  
portant délégation de signature,

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ROIDOR, Directrice des examens et concours, à Madame SUZAN Lucie, Directrice adjointe chargée des affaires générales et financières, à l'effet de signer les documents de liaison de la paye faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Madame Hélène ROIDOR par arrêté en date du 16 juin 2009.

### ARTICLE 2 :

La signature de Mme SUZAN Lucie est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 16 juin 2009.

### ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 16 juin 2009

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux

William MAROIS

**Spécimen de signature**  
De Madame SUZAN Lucie  
Visé par le présent arrêté

# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 28 mai 2009 portant délégation de signature,

## *ARRETE*

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à M. Patrick BOUCHET, Directeur des Personnels d'Encadrement, administratifs, Techniques, de laboratoire, de santé, sociaux, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires dans la limite des attributions de la Direction, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité.

### ARTICLE 2 :

La signature de M. Patrick BOUCHET, Directeur des Personnels d'Encadrement, administratifs, Techniques, de laboratoire, de santé, sociaux, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 16 juin 2009

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux

William MAROIS

**Spécimen de signature**  
de M. Patrick BOUCHET  
visé par le présent arrêté



# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 28 mai 2009  
portant délégation de signature

## A R R E T E

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BOUCHET, Directeur des Personnels d'encadrement, Administratifs, Techniques, de laboratoire, de santé, sociaux, à Madame Lydiane DESSALAS, Directrice Adjointe de la DEPAT, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné et faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à M. BOUCHET, par arrêté en date du 16 juin 2009.

### **ARTICLE 2 :**

La signature de Madame DESSALAS est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté prend effet à compter du 16 juin 2009.

### **ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 16 juin 2009

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux

William MAROIS

**Spécimen de signature**  
De Madame DESSALAS  
Visé par le présent arrêté

# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 28 mai 2009 portant délégation de signature,

## *ARRETE*

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à Madame Jeanne BLANC, Directrice de l'Environnement Professionnel et du Remplacement des Enseignants à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires dans la limite des attributions de la Direction, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité.

### **ARTICLE 2 :**

La signature de Madame Jeanne BLANC, Directrice de l'Environnement Professionnel et du Remplacement des Enseignants, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 16 juin 2009

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux

William MAROIS

**Spécimen de signature**  
de Madame BLANC  
visé par le présent arrêté

# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 28 mai 2009  
portant délégation de signature

## A R R E T E

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne BLANC, Directrice de l'Environnement Professionnel et du Remplacement des Enseignants, à Madame Nicole MARIN, Chef du bureau DEPR 1 et Directrice Adjointe de la Direction de l'Environnement Professionnel et du Remplacement des Enseignants, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné et faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Madame BLANC, par arrêté en date du 16 juin 2009.

### **ARTICLE 2 :**

La signature de Madame MARIN est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté prend effet à compter du 16 juin 2009.

### **ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 16 juin 2009

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux

William MAROIS

**Spécimen de signature**  
De Madame MARIN  
Visé par le présent arrêté

# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 28 mai 2009  
portant délégation de signature

## A R R E T E

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne BLANC, Directrice de l'Environnement Professionnel et du Remplacement des Enseignants, à Madame Geneviève SORIAUX, Chef du bureau DEPR 3, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné et faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Madame BLANC, par arrêté en date du 16 juin 2009.

### **ARTICLE 2 :**

La signature de Madame SORIAUX est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté prend effet à compter du 16 juin 2009.

### **ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 16 juin 2009

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux

William MAROIS

### **Spécimen de signature**

De Madame Soriaux

Visé par le présent arrêté

# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 28 mai 2009 portant délégation de signature,

## *ARRETE*

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à Melle Nicole MUTI, Directrice de l'enseignement supérieur et du département de gestion des établissements privés, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires dans la limite des attributions de la Direction, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité.

### **ARTICLE 2 :**

La signature de Mademoiselle Nicole MUTI, Directrice de l'enseignement supérieur et du département de gestion des établissements privés est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 16 juin 2009

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux

William MAROIS

**Spécimen de signature**  
de Melle MUTI  
visé par le présent arrêté

# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 28 mai 2009 portant délégation de signature,

## *ARRETE*

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à Monsieur Joseph FERNANDEZ, Chef du Département de la Gestion du Rectorat, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvon MACE, Secrétaire général adjoint de l'Académie de BORDEAUX, de signer les mandats dans la limite des attributions de son bureau.

### ARTICLE 2 :

La signature de Monsieur Joseph FERNANDEZ, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 16 juin 2009

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux

William MAROIS

**Spécimen de signature**  
de M. Joseph FERNANDEZ  
visé par le présent arrêté

# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 28 mai 2009 portant délégation de signature,

## *ARRETE*

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à Madame Paule CLAVEL, Directrice de la Direction de l'Informatique à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires dans la limite des attributions de la Direction, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité.

### ARTICLE 2 :

La signature de Madame Paule CLAVEL Directrice de l'Informatique est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 16 juin 2009

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux

William MAROIS

**Spécimen de signature**  
de Madame CLAVEL  
Visé par le présent arrêté

# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 28 mai 2009  
portant délégation de signature

## A R R E T E

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra PUARD, Directrice des personnels enseignants, à Madame Murielle CURE, Chef du Bureau DPE1, à l'effet de signer les documents de liaison de la paye faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Madame PUARD Alexandra par arrêté en date du 16 juin 2009.

### **ARTICLE 2 :**

La signature de Madame CURE est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté prend effet à compter du 16 juin 2009.

### **ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 16 juin 2009

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux

William MAROIS

**Spécimen de signature**

De Madame CURE

Visé par le présent arrêté



# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 28 mai 2009  
portant délégation de signature

## A R R E T E

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra PUARD, Directrice des personnels enseignants, à Madame Fabienne DERIS, Chef du Bureau DPE2, à l'effet de signer les documents de liaison de la paye faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Madame Alexandra PUARD, par arrêté en date du 16 juin 2009.

### **ARTICLE 2 :**

La signature de Madame DERIS est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté prend effet à compter du 16 juin 2009

### **ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 16 juin 2009

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux

William MAROIS

**Spécimen de signature**  
De Madame DERIS  
Visé par le présent arrêté

# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 28 mai 2009  
portant délégation de signature

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra PUARD, Directrice des personnels enseignants, à Madame LESERVOISIER Virginie, Chef du Bureau DPE 5, à l'effet de signer les documents de liaison de la paye faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Madame PUARD Alexandra par arrêté en date du 16 juin 2009.

### ARTICLE 2 :

La signature de Madame LESERVOISIER est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 16 juin 2009.

### ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 16 juin 2009

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux

William MAROIS

**Spécimen de signature**  
De Madame LESERVOISIER  
Visé par le présent arrêté

# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 28 mai 2009  
portant délégation de signature

## A R R E T E

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra PUARD, Directrice des personnels enseignants, à Monsieur Guy MADOULAUD, Chef du Bureau DPE3, à l'effet de signer les documents de liaison de la paye faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Madame Alexandra PUARD par arrêté en date du 16 juin 2009.

### **ARTICLE 2 :**

La signature de Monsieur MADOULAUD est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté prend effet à compter du 16 juin 2009.

### **ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 16 juin 2009

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux

William MAROIS

**Spécimen de signature**  
De Monsieur MADOULAUD  
Visé par le présent arrêté

# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 28 mai 2009  
portant délégation de signature

## A R R E T E

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra PUARD, Directrice des personnels enseignants, à Monsieur Bernard NORMAND, Chef du Bureau DPE4, à l'effet de signer les documents de liaison de la paye faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Madame PUARD par arrêté en date du 16 juin 2009.

### **ARTICLE 2 :**

La signature de Monsieur NORMAND est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté prend effet à compter du 16 juin 2009.

### **ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 16 juin 2009

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux

William MAROIS

**Spécimen de signature**  
De Monsieur NORMAND  
Visé par le présent arrêté

# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 28 mai 2009  
portant délégation de signature

## A R R E T E

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra PUARD, Directrice des personnels enseignants, à Monsieur Jean CLAVEL, Directeur adjoint Enseignement Privé et Chef du Bureau DPE 6, à l'effet de signer les documents de liaison de la paye faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Madame Alexandra PUARD par arrêté en date du 16 juin 2009.

### **ARTICLE 2 :**

La signature de Monsieur CLAVEL est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté prend effet à compter du 16 juin 2009.

### **ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 16 juin 2009

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux

William MAROIS

### **Spécimen de signature**

De Monsieur CLAVEL

Visé par le présent arrêté

# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 28 mai 2009 portant délégation de signature,

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à Madame Alexandra PUARD, Directrice des Personnels Enseignants, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires dans la limite des attributions de la Direction, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité.

### ARTICLE 2 :

La signature de Madame Alexandra PUARD, Directrice des Personnels Enseignants, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 16 juin 2009

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux

William MAROIS

**Spécimen de signature**

De Madame PUARD

Visé par le présent arrêté

# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 28 mai 2009 portant délégation de signature,

## *ARRETE*

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à Madame Geneviève MESNARD Directrice de la Direction des structures et des moyens à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires dans la limite des attributions de la Direction, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité.

### ARTICLE 2 :

La signature de Madame Geneviève MESNARD Directrice de la Direction des structures et des moyens est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 16 juin 2009

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux

William MAROIS

**Spécimen de signature**  
de Madame MESNARD  
visé par le présent arrêté

# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 28 mai 2009  
portant délégation de signature,

## A R R E T E

### *ARTICLE 1<sup>er</sup> :*

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à M. YVON MACE, Secrétaire Général adjoint de l'Académie de BORDEAUX, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires dans la limite des attributions de la Direction, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité.

### *ARTICLE 2 :*

La signature de M. YVON MACE, Secrétaire Général adjoint délégué à l'organisation scolaire et universitaire, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

### *ARTICLE 3 :*

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 16 juin 2009

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux

William MAROIS

**Spécimen de signature**

De M. YVON MACE

Visé par le présent arrêté



# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 28 mai 2009  
portant délégation de signature,

## A R R E T E

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à M. LE GALL Xavier, Secrétaire Général Adjoint délégué aux Relations et Ressources Humaines, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires dans la limite de ses attributions, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité.

### **ARTICLE 2 :**

La signature de M. LE GALL, Secrétaire Général Adjoint délégué aux Relations et Ressources Humaines, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 16 juin 2009

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux

William MAROIS

### **Spécimen de signature**

De M. LE GALL Xavier

Visé par le présent arrêté

# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 28 mai 2009  
portant délégation de signature,

## A R R E T E

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. William MAROIS, Recteur de l'académie de BORDEAUX, Chancelier des universités d'Aquitaine, la subdélégation de signature est donnée à M. André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'académie de BORDEAUX, à l'effet de signer les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité ;

### **ARTICLE 2 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Recteur de l'académie de BORDEAUX, Chancelier des universités d'Aquitaine et Monsieur le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à bordeaux, le 16 juin 2009

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux

William MAROIS

### **Spécimen de signature**

De M. André Eyssautier

Visé par le présent arrêté

# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 28 mai 2009  
portant délégation de signature,

## A R R E T E

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à Madame MOUNE, Secrétaire Générale adjointe déléguée à l'organisation scolaire et universitaire, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires dans la limite de ses attributions, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité.

### **ARTICLE 2 :**

La signature de Madame MOUNE, Secrétaire Générale adjointe déléguée à l'organisation scolaire et universitaire, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 16 juin 2009

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux

William MAROIS

### **Spécimen de signature**

De Madame MOUNE

Visé par le présent arrêté



Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la solidarité et de Ville  
Ministère de la santé et des Sports

Direction Régionale des Affaires  
Sanitaires et Sociales  
d'Aquitaine

**DECISION DU 22 JUIN 2009**

---

LE DIRECTEUR REGIONAL

DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

---

**VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2006 nommant M. Jacques CARTIAUX, en qualité de directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 juin 2009 relatif à la délégation de signature à M. Jacques CARTIAUX, directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur Régional des Affaires Sanitaires, la délégation de signature est donnée, sous sa responsabilité à :

• **pour les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire**

Mme Fabienne RABAU, Directrice Adjointe, Secrétaire Générale, Responsable du Pôle « Ressources » et du Pôle « Social »,

M. Jean-Paul SEYER, Directeur Adjoint, Responsable du Pôle « Santé »,

Mme Françoise DUBOIS, Inspectrice hors classe, Responsable du service « Offre de Soins – Formation et Professions para-médicales »,

M. Michel CAUQUIL, Inspecteur hors classe, Responsable du service « Protection Sociale »,

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

• **pour les attributions relevant du pouvoir d'adjudicateur**

Mme Fabienne RABAU, Directrice Adjointe, Secrétaire Générale, Responsable du Pôle « Ressources » et du Pôle « Social »,

M. Jean-Paul SEYER, Directeur Adjoint, Responsable du Pôle « Santé ».

- **pour les attributions spécifiques**

Mme Fabienne RABAU, Directrice Adjointe, Secrétaire Générale, Responsable du Pôle « Ressources » et du Pôle « Social »,

M. Jean-Paul SEYER, Directeur Adjoint, Responsable du Pôle « Santé »,

M. Michel CAUQUIL et Mme Françoise DUBOIS, Inspecteurs hors classe.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, de Mme Fabienne RABAU, Directrice Adjointe, Secrétaire Générale, de M. Jean-Paul SEYER, Directeur Adjoint, de M. Michel CAUQUIL et de Mme Françoise DUBOIS, Inspecteurs hors classe,

La présente délégation de signature est conférée dans la limite de leurs attributions de Chefs de Service à :

Mme Joséphine TAMARIT, Mme Viviane LUFFLADE, M. Thierry DESERT, Inspecteurs hors classe,

Mme Marie-José CARLACH, Mme Annie-Claude CLAVEL-SARRAZIN, M. Michel CHASSAN, Mme Anne-Sophie LAVAUD, Inspecteurs Principaux,

Mme Michèle BAUDOT, Inspecteur,

Mme Claire MORISSON, Ingénieur du Génie Sanitaire,

M. Michel PORTENART, Pharmacien Inspecteur Régional,

Mme Chantal GRAVELAT, Médecin Inspecteur Régional

Une subdélégation de signature est également donnée aux personnels administratifs, médicaux et techniques de catégorie A à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les correspondances courantes relatives aux affaires de leurs services respectifs ».

**ARTICLE 3 :** La décision du 28 mai 2009 est annulée.

Fait à Bordeaux, le 22 juin 2009

Le Directeur Régional



Jacques CARTIAUX

ARRETE DU 6 juillet 2009

---

**portant délégation de signature  
à Madame Isabelle DELAUNAY,  
Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports  
et de la vie associative d'Aquitaine,  
chargée de l'intérim des fonctions de directeur régional  
de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Aquitaine  
en qualité de Déléguée Territoriale adjointe du Centre National  
pour le Développement du Sport**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code du Sport, notamment ses articles R 411-12, R 411-21 à 24 et R 421-1 à R 425-1,

VU la loi de finances pour 2006 n°2005-1719 du 30 décembre 2005 et notamment son article 53,

VU le décret n°53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif, modifié par le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 et par le décret n°2005-387 du 19 avril 2005,

VU le décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements relevant du Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 relatif portant création du Centre National pour le développement du sport (CNDS),

VU le décret n°2009-548 du 15 mai 2009 portant modification des dispositions du Code du Sport relatives au Centre National pour le Développement du Sport,

VU le décret du 29 avril 2009 nommant **M. Dominique SCHMITT**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde,

VU la convention en date du 20 juillet 2006 établie entre le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative et le Centre National pour le Développement du Sport et notamment son article 2,

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2009 chargeant **Mme Isabelle DELAUNAY**, directrice régionale adjointe de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative d'Aquitaine chargée de l'intérim des fonctions de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Aquitaine à compter du 15 avril 2009.

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2009 donnant délégation de signature à **Mme Isabelle DELAUNAY**, directrice régionale adjointe de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative d'Aquitaine chargée de l'intérim des fonctions de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Aquitaine

VU la décision en date du 29 mai 2009 nommant **Mme Isabelle DELAUNAY**, directrice régionale adjointe de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative d'Aquitaine chargée de l'intérim des fonctions de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Aquitaine en qualité de Déléguée Territoriale Adjointe du Centre National pour le Développement du Sport d'Aquitaine,

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

### **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - Il est donné délégation de signature à **Mme Isabelle DELAUNAY**, en qualité de Déléguée Territoriale Adjointe du Centre National pour le Développement du Sport d'Aquitaine, à l'effet de :

- signer tous les courriers, certificats, pièces comptables et conventions relatifs aux dossiers de subvention,
- mettre en œuvre, après avis de la commission, l'attribution des concours financiers, dans la limite du montant des crédits notifié par le Directeur Général de l'établissement, ou au rejet des demandes de subvention,
- mettre en oeuvre le reversement de concours financiers dans les conditions prévues par le règlement général de l'établissement,
- transmettre au Directeur Général du CNDS, sous couvert du Délégué Territorial, les décisions d'attribution ou de reversement des subventions en vue de leur mise en paiement ou de leur recouvrement par l'agent comptable de l'établissement.

Toutefois, dans le cadre de sa fonction de Déléguée Territoriale Adjointe du Centre National pour le Développement du Sport, la délégataire présentera à la signature du préfet de la région Aquitaine tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 200 000 € pour les subventions d'investissement
- 50 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers étant réservés à la signature du Préfet de la région Aquitaine dès lors que leur montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

**ARTICLE 2** – En tant que Déléguée Territoriale Adjointe du Centre National pour le Développement du Sport, **Mme Isabelle DELAUNAY**, directrice régionale adjointe de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative d'Aquitaine chargée de l'intérim des fonctions de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Aquitaine adressera au Préfet de la Région Aquitaine un compte-rendu quadrimestriel d'utilisation des crédits alloués, incluant en particulier les indicateurs de performance.

**ARTICLE 3** – Un compte-rendu annuel et un bilan de l'activité réalisée au sein de la Direction Régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Aquitaine pour le compte de l'établissement, seront réalisés par la Déléguée Territoriale Adjointe du Centre National pour le Développement du Sport et transmis, sous couvert du Délégué Régional, au Ministre chargé de la Santé et des Sports et au Directeur Général du CNDS.

**ARTICLE 4** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle DELAUNAY**, Déléguée Territoriale Adjointe du Centre National pour le Développement du Sport, directrice régionale adjointe de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative d'Aquitaine chargée de l'intérim des fonctions de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Aquitaine, délégation est donnée aux Directeurs Départementaux de la Jeunesse et des Sports et de la vie associative de la Dordogne, des Landes, de Lot et Garonne et des Pyrénées-Atlantiques, à l'échelle de leur département pour :

- signer tous les courriers, actes, attestations, accusés de réception, certificats, pièces comptables et conventions relatifs aux dossiers de subvention, sous réserve des compétences du conseil d'administration et du Directeur Général du CNDS.

**ARTICLE 5** - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, Mme la Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Aquitaine par intérim et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Général du Centre National pour le Développement du Sport, aux Préfets de la Dordogne, des Landes, de Lot et Garonne et des Pyrénées-Atlantiques, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux le 6 juillet 2009

Signé Le Préfet de Région

Dominique SCHMITT



Adjoint au responsable du SIP  
gracieux relevant de la filière recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LESPARRE MEDOC  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,  
Vu le livre des procédures fiscales,  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,  
Vu l'arrêté du 26 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente de signature, valable même en présence du comptable, est donnée à Mme RIGOURD Sylvie, inspectrice et adjointe du chef de poste, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement,
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. - Délégation permanente de signature, valable même en présence du comptable, est donnée à Mr BERNARD Serge, contrôleur principal , et à Mme GOSSET Nicole, contrôleur, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 10 000 euros ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 euros ;

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de Mme RIGOURD Sylvie, de Mr BERNARD Serge et de Mme GOSSET Nicole, délégation de signature est en outre donnée à Mr RENON Pierre, Inspecteur, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3. – La présente décision de délégation prendra effet à compter de la création du SIP, le 3 avril 2009, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde.

A Lesparre, le 7 juillet 2009

Le comptable, responsable de service  
des impôts des particuliers,

Philippe TAUDIN

<b>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES</b> <b>SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS</b> <b>DE LESPARRE MEDOC</b> Place du Docteur Fouchou Lapeyrade 33061 LESPARRE CEDEX	
--	--

Agents chargés du recouvrement gracieux relevant de la filière recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LESPARRE MEDOC  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,  
Vu le livre des procédures fiscales,  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,  
Vu l'arrêté du 26 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature, valable même en présence du comptable, est donnée à Mme LUREAU Françoise, agent, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 euros,
- opérer la délivrance des quittances de caisse, des bordereaux de situation et des tickets de remise de chèques à la Banque de France,

Article 2. – La présente décision de délégation prendra effet à compter de la création du SIP, le 3 avril 2009, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde.

A Lesparre, le 7 juillet 2009

Le comptable, responsable de service  
des impôts des particuliers,

Philippe TAUDIN

## DECISION N° 33-03

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,  
VU l'article R 321.11 du code de la construction et de l'habitation,  
VU la proposition du délégué de l'Agence dans le département,

DECIDE

### Article 1

Monsieur Michel Duvette, Ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, directeur régional et départemental de l'Équipement, est nommé délégué adjoint de l'Anah, pour le département de la Gironde, à compter du 4 mai 2009.

### Article 2

A ce titre, Monsieur Michel Duvette, assiste le délégué de l'Agence dans le département.

### Article 3

Il reçoit délégation du délégué de l'Agence dans le département aux fins de signer certains ou tous actes relatifs à ses attributions.

### Article 4

La décision n°33-02 du 18 mars 2009 portant désignation de Madame Véronique Tanays, déléguée locale adjointe, est abrogée.

### Article 5

La présente décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département.

### Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental de l'Équipement de la Gironde,
- à M. l'agent comptable de l'Agence,
- à M. le directeur de l'action territoriale de l'Agence,
- à l'intéressé.

Fait à Paris, le 4 mai 2009

La directrice générale

~~P/La Directrice générale~~  
~~Le Directeur~~  
~~Administratif et Financier~~  
~~J.-L. Hickel~~  
~~Sabine Baretto-Beysson~~

## DECISION n°17-04-2009

**M. Francis IDRAC,**  
Délégué local de l'Anah dans le département de la Gironde  
Préfet de la région Aquitaine,  
Préfet de la Gironde,

VU les articles R-321.1, R-321.7 et R-321.11 du code de la construction et de l'habitat.

VU la Loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (ci après désignée loi MLLE ) 2009-323 du 25 mars 2009, promulguée le 27 mars 2009, nommant les préfets de département, « délégué locaux de l'Agence », pour l'Agence nationale de l'habitat (ci après désignée Anah).

VU la décision n°D-2008-1 du 18 juillet 2008 de la directrice générale de l'Anah portant délégation de pouvoirs aux délégués locaux de l'Anah et ses annexes relatives aux pouvoirs des délégués locaux de l'Anah.

VU la décision du 30 mars 2009, réactualisant en application de la Loi MLLE, la décision n°D-2008-1 du 18 juillet 2008 de la directrice générale de l'Anah évoquée ci-dessus.

### DECIDE :

Toute correspondance doit être adressée à la délégation locale de l'ANAH  
Délégation locale de la Gironde  
CITÉ ADMINISTRATIVE 2 RUE JULES FERRY33000 BORDEAUX  
Téléphone : 0556248199 Bureaux ouverts au public : Lundi et jeudi (13H à 16H30)

## ARTICLE I : Délégation de signature du délégué local au délégué local adjoint de l'Agence nationale de l'habitat pour le département de la Gironde

Délégation permanente est donnée conjointement à :

- M. Michel DUVETTE, directeur régional et départemental de l'équipement Aquitaine et Gironde, délégué local adjoint.

A effet de signer les actes et documents suivants :

### Article I-1 : hors conventionnement des logements au titre des articles L.321-4 et L.321-8 du CCH

- tous les **actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention**, dans la limite des compétences du délégué local telles que définies par les règles en vigueur (*confère tableau annexé à la présente décision*)
- toutes les **notifications de décision prises par la commission d'amélioration de l'habitat ou par ses instances**
- **toutes les liquidations** et ordonnancements de dépenses engagées et liquidations de recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

### Article I-2 : conventionnement des logements au titre des articles L.321-4 et L.321-8 du CCH

- **pour les territoires hors délégation de compétence :**
  - toutes les conventions concernant des logements situés dans le ressort territorial de la délégation locale de l'Anah, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (**conventionnement avec et sans travaux subventionnés**) ainsi que leur prorogation ou résiliation.
  - Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- **pour les territoires en délégation de compétence :**
  - les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah (**convention sans travaux subventionnés**) ainsi que leur prorogation ou résiliation.
  - Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- **De façon générale :**
  - **tous documents afférant à ces conventions**, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L.321-4 ou L.321-8 du CCH.
  - pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R.321-29, **tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information** liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'agence.
  - le cas échéant, tous **actes relatifs aux sanctions**, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Toute correspondance doit être adressée à la délégation locale de l'ANAH  
Délégation locale de la Gironde  
CITÉ ADMINISTRATIVE 2 RUE JULES FERRY 33000 BORDEAUX  
Téléphone : 0556248199 Bureaux ouverts au public : Lundi et jeudi (13H à 16H30)

## ARTICLE II : Délégations de signature du délégué local aux suppléants du délégué local adjoint et aux instructeurs de l'Agence nationale de l'habitat

### Article II-1 Délégations de signature aux suppléants du délégué local adjoint de l'Anah

#### Article II-11 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel DUVETTE délégué local adjoint désigné à l'ARTICLE I ci-dessus,

Délégation est donnée à :

- M. Alain GUESDON, directeur départemental délégué de l'équipement de la Gironde
- M. Philippe GRALL, Chef du service « habitat, villes et quartiers » de la direction départementale de l'équipement de la Gironde
- Mme Véronique TANAYS, Chef de l'unité « amélioration de l'habitat ancien : Anah et habitat indigne » au sein du service « habitat, villes et quartiers » de la direction départementale de l'équipement de la Gironde

A effet de signer les actes et documents suivants :

#### Article II-11 - 1 : hors conventionnement des logements au titre des articles L.321-4 et L.321-8 du CCH

- tous les **actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention**, dans la limite des compétences du délégué local telles que définies par les règles en vigueur (*confère tableau annexé à la présente décision*)
- toutes les **notifications de décision prises par la commission d'amélioration de l'habitat ou par ses instances**
- **toutes les liquidations** et ordonnancements de dépenses engagées et liquidations de recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

#### Article II-11 - 2 : conventionnement des logements au titre des articles L.321-4 et L.321-8 du CCH

- pour les territoires hors délégation de compétence :**
  - toutes les conventions concernant des logements situés dans le ressort territorial de la délégation locale de l'Anah, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (**conventionnement avec et sans travaux subventionnés**) ainsi que leur prorogation ou résiliation.
  - Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- pour les territoires en délégation de compétence :**
  - les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah (**convention sans travaux subventionnés**) ainsi que leur prorogation ou résiliation.

Toute correspondance doit être adressée à la délégation locale de l'ANAH  
Délégation locale de la Gironde  
CITÉ ADMINISTRATIVE 2 RUE JULES FERRY 33000 BORDEAUX  
Téléphone : 0556248199 Bureaux ouverts au public : Lundi et jeudi (13H à 16H30)

■ Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

□ **De façon générale :**

■ **tous documents afférant à ces conventions**, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L.321-4 ou L.321-8 du CCH.

■ pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R.321-29, **tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information** liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'agence.

■ le cas échéant, tous **actes relatifs aux sanctions**, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

**Article II-2 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique TANAYS, suppléant au délégué local adjoint, désignée à l'ARTICLE II-11, ci-dessus :**

**Délégation est donnée à :**

□ Mme Sylvie RIBET, Adjointe au chef de l'unité « amélioration de l'habitat ancien : Anah et habitat indigne » au sein du service « habitat, villes et quartiers » de la direction départementale de l'équipement de la Gironde.

**A effet de signer les actes et documents suivants, hors conventionnement des logements au titre des articles L.321-4 et L.321-8 du CCH :**

■ tous les **actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention**, dans la limite des compétences du délégué local telles que définies par les règles en vigueur (*confère tableau annexé à la présente décision*)

■ toutes les **notifications de décision prises par la commission d'amélioration de l'habitat ou par ses instances**

■ **toutes les liquidations** et ordonnancements de dépenses engagées et liquidations de recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

**Article II-2 Délégation de signature aux instructeurs de l'Anah**

**Délégation est donnée à :**

- Monsieur Serge HOURTANE, instructeur
- Madame Muriel LISLE, instructeur
- Monsieur Jean-Luc MOUSSAC, instructeur
- Monsieur Stéphane REMAUD, instructeur

**A effet de signer les actes et documents suivants, hors conventionnement des logements au titre des articles L.321-4 et L.321-8 du CCH et pièces comptables :**

■ les accusés de réception des demandes de subvention

■ les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs

Toute correspondance doit être adressée à la délégation locale de l'ANAH  
Délégation locale de la Gironde  
CITÉ ADMINISTRATIVE 2 RUE JULES FERRY 33000 BORDEAUX  
Téléphone : 0556248199 Bureaux ouverts au public : Lundi et jeudi (13H à 16H30)

### ARTICLE III : Abrogation des décisions précédentes

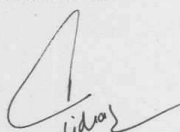
- La décision N°33-07** portant désignation par Mme Sabine BAIETTO-BEYSSON, directrice générale de l'Anah, de M. Michel DUVETTE, « délégué local de l'Anah en Gironde » est abrogée.
- La décision N°33-02** portant désignation par Mme Sabine BAIETTO-BEYSSON, directrice générale de l'Anah, de Mme Véronique TANAYS, « déléguée locale adjointe de l'Anah en Gironde » est abrogée.

### ARTICLE IV : Exécution de la présente décision

- La présente décision prend effet à compter du 30 mars 2009.
- Ampliation de la présente décision sera adressée
  - à M. le directeur départemental de l'Équipement de la Gironde
  - à M. le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux
  - à Mme la directrice générale de l'Anah
  - à M. l'agent comptable de l'Anah avec les originaux des cartouches de signatures des personnes habilitées à signer tout document comptable
  - à M. le directeur de l'action territoriale de l'Anah
  - aux intéressés
- La présente décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Bordeaux , le 4 mai 2009

Le délégué local de l'Agence dans le département  
de la Gironde

  
Francis IDRAC

Toute correspondance doit être adressée à la délégation locale de l'ANAH  
Délégation locale de la Gironde  
CITÉ ADMINISTRATIVE 2 RUE JULES FERRY 33000 BORDEAUX  
Téléphone : 0556248199 Bureaux ouverts au public : Lundi et jeudi (13H à 16H30)



## I - DANS LES TERRITOIRES HORS DELEGATION DE COMPETENCE

NATURE DES MISSIONS ET POUVOIRS	SOURCE
<b>I-1 PREPARATION ET EXECUTION DES DECISIONS DE LA CAH</b>	
- Instruire les demandes d'aide et assister aux séances de la commission	PP-R321-11
- Assurer l'exécution des décisions prises par la commission en application du I de l'article R321-10, (préparer les délibérations ainsi que les projets de compte rendu et exécuter les décisions de la commission d'amélioration de l'habitat , en particulier notifier les décisions d'agrément, de rejet, de retrait ou de réduction de subvention ),	PP-R321-10
- Solliciter le comité restreint pour avis avant passage de ces dossiers devant la commission d'amélioration de l'habitat (règlement intérieur (RI) du comité restreint (CR)),	PP-RI du CR
- Soumettre au Conseil d'administration (Comité restreint), dans un délai de 15 jours, les décisions de la commission pour lesquelles il est en désaccord,	PP-R321-11
- Informer le comité restreint des manoeuvres frauduleuses et fausses déclarations,	PP-RGA (23)
- En matière d'attribution de subventions, la commission d'amélioration de l'habitat ayant décidé de l'attribution : liquider et ordonnancer la dépense correspondante et, à ce titre, instruire les demandes d'acompte ou de paiement du solde de la subvention, vérifier les factures et pièces fournies à l'appui de ces demandes, attester le service fait ainsi que, le cas échéant, la validité du mandat confié à un mandataire désigné pour percevoir les fonds, liquider le montant de l'acompte ou de la subvention à payer et établir au profit du bénéficiaire un ordre de paiement à transmettre à l'agent comptable de l'Anah,	PP-R321-11 et RGA (18 à 20)
- En matière de retrait ou de réduction de subventions, la commission d'amélioration de l'habitat ayant décidé du reversement : liquider la recette constatée,	PP-R321-11
<b>I-2 SIGNATURE DE CONVENTIONS</b>	
- Etablir et, dans la limite d'engagements annuels prévisionnels moyens inférieurs à 500 k€, signer avec les partenaires les conventions d'opérations (OPAH, PST, conventions d'application de FIG...) ainsi que des conventions cadres et des protocoles spécifiques suivant les règles fixées par l'agence, après consultation de la CAH, à l'exception de la signature des conventions d'OPAH "copropriété en difficulté", des conventions d'application de plan de sauvegarde et des conventions dites de « portage » visées à l'article R321-13 du CCH et à l'article 15 I du RGA.	DPDG - décision D-2008-01 du 18 juillet 2008

13 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS	
- Décider de l'attribution des subventions aux prestations d'ingénierie permettant la mise en œuvre des opérations OPAH, FIG... pour les seuls territoires non couverts par une convention de délégation de compétence.(cf art R321-16 et RGA II ),	PP-R321-16 et RGA II
- Sauf dispositions contraires précisée par instruction, décider de l'attribution d'aides spécifiques confiées à l'Anah et effectuer tous actes y afférent,	DPDG décision D-2008-01 du 18 juillet 2008
- Décider de l'attribution des subventions pour les projets d'humanisation des structures d'hébergement.	PP délibération CA du 17/02/09
14 CONTRÔLE	
- Procéder ou faire procéder à tout contrôle sur pièces et sur place pour l'instruction des demandes de subvention et pour la vérification de l'exécution des travaux ainsi que du respect des obligations réglementaires et, le cas échéant, conventionnelles,	PP-RGA (17)
- Définir la politique de contrôle,	PP-RGA (17)
- Désigner les agents chargés du contrôle,	DPDG décision D-2008-01 du 18 juillet 2008
- Mandater les agents chargés d'effectuer les contrôles sur place	PP-RGA (17)
15 CONVENTIONNEMENT DES LOGEMENTS	
<p>- En matière de conventionnement : conclure, proroger ou résilier les conventions visées aux articles L321-4 et L321-8 dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>pour les territoires hors délégation de compétence : toutes les conventions concernant des logements situés dans le ressort territorial de la délégation locale de l'Anah, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux),</li> </ul> <p>à ce titre, et dans les mêmes conditions, le délégué local pourra établir et signer tous documents afférent à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation. Il pourra également établir et contre signer le document récapitulant les engagements du bailleur mentionné à l'article R.321-30 du CCH, dans les conditions fixées au dit article,</p>	<p>DPDG</p> <p>PP-R321-29 et R321-30</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le cadre du pouvoir de contrôle confié à l'agence et conformément à l'article R.321-29, le délégué local assure cette mission de contrôle et, à ce titre, peut établir et signer toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention en application de l'article L.321-4 ou L.321-8 du CCH. Il peut notamment, établir et signer tous les documents relevant de ses missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels,</li> </ul>	PP-R321-29 et conventions types
- Gérer le suivi des conventions,	R.321-29 et conventions types
<b>I-6 INFORMATION INSTITUTIONNELLE AU NIVEAU LOCAL</b>	
- Assurer des actes courants d'information et de formation auprès des autorités locales, des administrations, des prescripteurs d'ouvrages et de leurs mandataires,	DPDG - décision D-2008-01 du 18 juillet 2008
<b>I-7 EXECUTION DE CONVENTIONS</b>	
- Assurer les missions confiées à l'Anah, dans le ressort territorial dont il a la charge, en application des conventions signées en application de l'article L312-2-1 du CCH : conventions relatives à la gestion des aides propres des collectivités locales non délégataires,	PP-R321-11

<b>II - EN DELEGATION DE COMPETENCE</b>	
<b>NATURE DES MISSIONS ET POUVOIRS</b>	<b>SOURCE</b>
<b>II-1 EXECUTION DES CONVENTIONS DE DELEGATION DE COMPETENCE</b>	
- Être membre de droit de la CAH lorsque celle-ci est constituée à l'initiative du délégataire qui en fixe lui-même la composition,	PP- R321-10-II
- Assurer les missions confiées à l'Agence, dans le ressort territorial dont il a la charge, en application des conventions signées en application des articles L301-5-1, L301-5-2, L321-1-1 et L312-2-1 du CCH 'cas des aides propres d'une collectivité locale comprise dans un territoire délégué),	PP- R321-10-II
■ En ce qui concerne les conventions de gestion de type 2 : gestion des aides par l'Anah – instruction et paiement	
1. Instruire les demandes de subvention pour travaux ou pour ingénierie, ainsi que les demandes de paiement respectives, à ce titre, il atteste le service fait et donne l'ordre de payer,	C-(CG 2 art. 3) et RGA (18 à 20)
2. Préparer les propositions de notification pour présentation à la signature des délégataires,	C-(CG 2 art. 3.1.3)

3. Instruire des aides attribuées sur budget propre du délégataire	C-(CG 2 art. 3.2)
4. Assurer la gestion des droits et engagements alloués au délégataire,	C-(CG 2 art. 6.1)
5. Définir la politique de contrôle a posteriori sur le respect des engagements des bénéficiaires d'une subvention ou signataires d'une convention à loyers maîtrisés,	C-(CG 2 art 8.1 et 9.3)
6. Assurer les contrôles nécessaires à la signature des conventions avec travaux conclues en application des articles L321-4 et L321-8,	PP-R321-29 conv-type
7. Gérer le suivi des conventions L321-4 et L321-8 avec travaux,	C-(CG 2 art 9.4)
8. Établir un rapport annuel d'activité soumis pour avis à la CLAH et le transmettre au directeur général de l'Anah,	PP-R321-10-II et (CG2 art 12.3)
■ En ce qui concerne les conventions de gestion de type 3 : gestion des aides par le délégataire - instruction et paiement	
1. A la demande du délégataire assurer le secrétariat de la CLAH,	C-(CG 3. art 3.2)
2. Définir la politique de contrôle a posteriori sur le respect des engagements des bénéficiaires d'une subvention ou signataires d'une convention à loyers maîtrisés,	C-(CG 3. art 8.1 et 9.3)
3. Assurer les contrôles des engagements des propriétaires postérieurement à l'attribution des subventions ou de la signature des conventions .	PP-décret et conv-type ( CG 3. art 8.1 et 9.3)
<b>II-2 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS</b>	
- Sauf dispositions contraires précisée par instruction, décider de l'attribution d'aides spécifiques confiées à l'Anah et de tous actes y afférant,	DPDG - décision D-2008-01 du 18 juillet 2008
- Décider de l'attribution des subventions pour les proj, lets d'humanisation des structures d'hébergement.	PP délibération CA du 17/02/09
<b>II-3 SIGNATURE DE CONVENTION</b>	
- Néant	
<b>II-4 CONTRÔLE</b>	
- Suivant disposition de la convention de gestion, procéder ou faire procéder à tout contrôle sur pièces et sur place pour l'instruction des demandes de subvention, la	PP- RGA (17)

vérification de l'exécution des travaux ou du respect des obligations réglementaires et, le cas échéant, conventionnelles,	
- Dans tous les cas; assurer le contrôle des engagements des bénéficiaires après bénéfice de la subvention ou après conventionnement des logements,	PP-R321-29 et conv-type (CG 3. art 8.1 et 9.3)
<b>II-5 CONVENTIONNEMENT DES LOGEMENTS</b>	
- En matière de conventionnement : conclure, proroger ou résilier les conventions visées aux articles L.321-4 et L.321-8 qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah au titre des travaux,	DPDG - décision D-2008-01 du 18 juillet 2008
- Suivant les dispositions conventionnelles fixées par les conventions de gestion établir et signer tous documents afférant à l'instruction du conventionnement, dans le cadre de l'instruction préalable à la conclusion des conventions, leur prorogation ou leur résiliation,	C -(CG2 art 9.4)
- Dans le cadre du pouvoir de contrôle confié à l'Agence et conformément à l'article R.321-29, le délégué local assure cette mission de contrôle et, à ce titre, peut établir et signer toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention en application de l'article L.321-4 ou L.321-8 du CCH. Il peut notamment, établir et signer tous les documents relevant de ses missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels,	PP-R321-29 et conv-type (CG 3. art 8.1 et 9.3)



CAH du Mardi 19 Mai 2009

DEFINITION DES PRIORITES 2009 APPLIQUEES AUX  
DOSSIERS PRESENTES POUR AGREMENT EN CAH

\*\*\*\*\*

**I - PRIORITES DE PREMIER RANG :**

Priorité 1 : PLAN DE RELANCE 2009 : Amélioration Energétique des logements et lutte contre l'habitat indigne

- Propriétaires-occupants sociaux et très sociaux réalisant des travaux de rénovation thermique et / ou de sortie d'indignité des logements
- Propriétaires-bailleurs réalisant des travaux de sortie d'indignité et relevant des opérations programmées de lutte contre l'habitat indigne.
- Syndicats de copropriétaires dans le cadre d'opérations de rénovation de copropriétés dégradées : OPAH et Plan local de sauvegarde

Priorité 1 : Lutte contre l'habitat indigne - Développement de l'offre locative sociale - PO très sociaux et traitement de l'habitat très dégradé

**HABITAT INDIGNE :**

- Sortie d'insalubrité ou de péril PB et PO et logements dans lesquels un risque pour la santé et la sécurité des occupants est révélé par un constat,
- Logements PB et PO dans lesquels un risque d'exposition au plomb est révélé par un constat et opérateur agréé

**OFFRE LOCATIVE SOCIALE :**

- Logements conventionnés sociaux et très sociaux avec ou sans travaux subventionnés avec engagement spécifique du bailleur (DALO)
- Logements conventionnés très sociaux Anah avec travaux subventionnés, au titre du Programme Social Thématique (PST)
- Logements conventionnés sociaux Anah avec travaux subventionnés, dans le cadre des objectifs d' OPAH ou de PIG et hors secteur programmé
- Logements gérés par des organismes agréés pour la mise à disposition de logements pour les personnes défavorisées et ménages prioritaires désignés par la commission de médiation (DALO)
- Logements conventionnés intermédiaires avec travaux subventionnés, en OPAH ou PIG et hors secteur programmé en secteur locatif tendu.

#### PO TRES SOCIAUX :

- Propriétaires occupants à revenus très modestes (suivant plafond de ressources TS) et dossiers financés dans le cadre du Programme Social Thématique Départemental

#### HABITAT TRES DEGRADE (hors Habitat Indigne )

- Installation de deux éléments de confort (WC, salle d'eau, ) manquants avant travaux et dont le montant de travaux est supérieur à 200 €/m<sup>2</sup> pour le PO et 500 €/m<sup>2</sup> pour le PB
- Travaux de santé ou de sécurité dont le montant des travaux est supérieur à 200 €/m<sup>2</sup> pour le PO et 500 € pour le PB.
- Travaux de santé ou de sécurité dans les copropriétés dont le montant de travaux est supérieur à 10 000 € par logement

#### Priorité 2 : PB très sociaux et Loi de 1948

- Propriétaires-bailleurs à ressources modestes
- Logements soumis à la Loi de 1948

#### Priorité 3 : Travaux partiels de Sécurité –Salubrité- Santé (hors Habitat très dégradé)

- Installation d'éléments de confort (WC, salle d'eau, chauffage central) manquants avant travaux et dont le montant de travaux est inférieur à 200 €/m<sup>2</sup> pour le PO et 500 €/m<sup>2</sup> pour le PB .
- Travaux de santé ou de sécurité dont le montant des travaux est inférieur à 200 €/m<sup>2</sup> pour le PO et 500 € pour le PB.
- Travaux de santé ou de sécurité dans les copropriétés dont le montant de travaux est inférieur à 10 000 € par logement
- Lutte contre les xylophages

#### Priorité 4 : Travaux d'accessibilité et d'adaptation du logement

- Travaux d'accessibilité ou d'adaptation du logement pour personnes handicapées ou âgées
- Pour les PO dont le revenu fiscal de référence est compris entre le plafond de base et le plafond majoré, le taux maximum de subvention est de 50 %

## II – PRIORITES DE SECOND RANG

### Priorité 5: Autres PB

- Logements en loyer libre prévus dans les objectifs des programmes en cours, uniquement

### **Les logements en loyer libre hors programme et hors mixité sociale ne sont pas subventionnés.**

NB : les priorités 3 / 4 sont communes aux PO et PB

\*\*\*\*\*

### Définitions :

Logement insalubre : présente un danger pour la santé. Est considéré pour l'Anah comme insalubre, un logement faisant l'objet d'une procédure d'insalubrité (code de la Santé) ou en état d'insalubrité constaté sur la base d'une grille d'évaluation.

### Logement indigne :

*Article 4 de la Loi Besson du 31 mai 1990* : constituent un habitat indigne, les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé.

*Article 84 de la Loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009* : relèvent de la définition de l'article 4 ci-dessus, toutes les situations repérées dans lesquelles les locaux, installations ou logements, exposent leurs occupants à des risques pour leur santé ou leur sécurité, et dont le traitement relève donc des pouvoirs de police exercés par les maires et les préfets, selon la nature des désordres constatés.

Logement très dégradé : renvoie à une notion d'habitat en mauvais état, sans aller toujours au stade de dégradation qui le qualifierait d'indigne ou insalubre.

### RAPPEL :

Production de logements à loyers maîtrisés adossés aux objectifs du Plan de Cohésion Sociale

Conventionnement sans travaux :

Logements conventionnés à loyers maîtrisés (social, très social, et intermédiaire) sans travaux subventionnés : la CAH se prononce sur le niveau des loyers et des revenus des locataires .



## CAH du 19 Mai 2009

Vu,

les articles L 321-4 et L 321-8 du Code de la Construction et de l' Habitation

l'article 31 du Code Général des Impôts

l'Instruction fiscale n°21 du 24 février 2009

la circulaire HUP/LO2 du 26 décembre 2008

l'instruction Anah 2007-04 du 31 décembre 2007

l'arrêté du 29 avril 2009 relatif au nouveau classement des communes par zone

La Commission d'Amélioration de l' Habitat (CAH) du Département de la Gironde, réunie le 19 mai 2009 en sa forme ordinaire, a adopté, après les études menées en conformité avec l'instruction 2007-4, la délibération suivante.

### 1 : Définition des zones et des catégories

L'étude locale des niveaux de loyers qui a été menée, basée sur les données de CLAMEUR mis à jour en février 2009 et, de l'étude de l'Agence d'Urbanisme Bordeaux Métropole (A'URBA) a permis de définir une subdivision du marché local par zones.

Ces zones locales sont ainsi définies \* :

▶ **Zone 1** : 36 communes dont 25 de l'agglomération de Bordeaux hors CUB , 10 communes du Bassin d'Arcachon et la commune de Martignas sur Jalles ( hors agglomération de Bordeaux, hors CUB , mais en zone B ).

▶ **Zone 2** : 39 communes, dont 31 de la zone C situées dans un marché locatif très actif à niveau de loyer élevé ; 4 communes moyennement tendues de la Zone B de l'agglomération de Bergerac (arrêté du 19/12/2003 –dispositif fiscal Robien) et 4 nouvelles communes classées en zone B depuis l'arrêté du 29 avril 2009. Ces 8 communes sont classées en zone 2 Bis avec les plafonds de loyers réglementaires de la Zone B.

▶ **Zone 3** : 248 communes situées en zone C dans un marché locatif moyennement actif à niveau de loyer élevé.

▶ **Zone 4** : les autres communes de Département qui relèvent de la Zone C

\* ( En annexe 1 : la liste des communes par zones et la carte couleur du Département de la Gironde représentant les 4 zones )

Par ailleurs, une classification des logements en catégories pour les 4 zones est ainsi définie :

- ◆ Catégorie 1 = logements inférieurs ou égaux à 65 m<sup>2</sup> - Type 1 / Type 2 / Type 3
- ◆ Catégorie 2 = logements compris entre 65,01 et 90 m<sup>2</sup> - Type 3 / Type 4 / Type 5
- ◆ Catégorie 3 = grands logements à partir de 90,01 m<sup>2</sup> et plus

## 2 : LOYERS DE MARCHE

L'étude a permis d'estimer pour les zones définies à l'article précédent, les **loyers de marché pour chaque zone** et pour chaque catégorie de logement dans chaque zone.

Ces loyers de marché **en € au m<sup>2</sup>** sont présentés dans le tableau ci dessous :

	Zone 1	Zone 2 les 31 communes de la zone C	Zone 2 bis les 4 communes Agglomération de Bergerac + 4 communes (arrêté 29 avril 09)	Zone 3	Zone 4
Catégorie 1	12,50	11,00	10,00	10,00	9,50
Catégorie 2	9,50	9,00	8,50	8,50	8,00
Catégorie 3	8,10	7,50	7,00	7,00	6,50

## 3 : LOYERS PLAFONDS

En application de la décision du conseil d'administration de l'Anah du 6 décembre 2007 et de l'Instruction 2007-4 du 31 décembre 2007, la CAH a déduit à partir des loyers de marché présentés à l'article précédent, **les loyers plafonds qui seront applicables à compter du 01 Juillet 2009.**

Tous les dossiers déposés à compter de cette date se verront appliquer ce loyer.

Cette décision est applicable jusqu'à ce que la CAH adopte une autre décision ou qu'un texte pris dans les mêmes conditions mette fin à cette mesure.

Il est rappelé que ces plafonds de loyers constituent des limites supérieures ; le loyer négocié avec le propriétaire-bailleur, inscrit dans les conventions L 321-4 et L 321-8, peut être inférieur à ces valeurs.

Compte tenu du ralentissement de la progression des loyers du marché privé constaté en 2008-2009 (étude CLAMEUR ) et du fléchissement de la mobilité résidentielle,

Compte tenu des dispositions de la Loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 qui revalorise le montant de la déduction spécifique sur les revenus fonciers bruts de 45 % à 60 %,

- **Les membres de la CAH ont décidé de maintenir pour 2009, les plafonds de loyers applicables depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008.**

### 3.1 CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX SUBVENTIONNES HORS TERRITOIRE DELEGUE :

#### Loyer intermédiaire

	Zone 1	Zone 2 les 31 communes de la zone C	Zone 2 bis les 4 communes Agglomération de Bergerac + 4 communes (arrêté 29 avril 09)	Zone 3	Zone 4
Catégorie 1	<b>10,98</b>	<b>7,95</b>	<b>9,00</b>	<b>7,95</b>	<b>7,95</b>
Catégorie 2	<b>8,55</b>	<b>7,95</b>	<b>7,65</b>	<b>7,65</b>	<b>7,20</b>
Catégorie 3	<b>7,29</b>	<b>6,75</b>	<b>6,30</b>	<b>6,30</b>	<b>5,85</b>

\*

#### Loyer social dérogatoire

- Applicable aux zones où le marché locatif est particulièrement tendu –
- En particulier pour les logements de moins de 65 m<sup>2</sup> afin de tenir compte de la cherté au m<sup>2</sup> des petits logements par rapport aux grands, ainsi que ceux dont la superficie des annexes non prise en compte dans le calcul de la surface de référence est très élevée. ( circulaire HUP / LO 2 du 26/12/2008)

	Zone 1	Zone 2 les 31 communes de la zone C	Zone 2 bis les 4 communes Agglomération de Bergerac + 4 communes (arrêté 29 avril 09)	Zone 3	Zone 4
Catégorie 1	<b>7,49</b>	<b>5,84</b>	<b>7,49</b>	<b>5,84</b>	<b>5,84</b>
Catégorie 2	<b>7,00</b>	<b>5,84</b>	<b>7,00</b>	<b>5,84</b>	<b>5,84</b>
Catégorie 3	<b>6,50</b>	<b>5,84</b>	<b>5,95</b>	<b>5,84</b>	<b>5,53</b>

#### Les loyers sociaux

	Zone 1	Zone 2 les 31 communes de la zone C	Zone 2 bis les 4 communes Agglomération de Bergerac + 4 communes (arrêté 29 avril 09)	Zone 3	Zone 4
Catégorie 1	<b>5,51</b>	<b>4,95</b>	<b>5,51</b>	<b>4,95</b>	<b>4,95</b>
Catégorie 2	<b>5,51</b>	<b>4,95</b>	<b>5,51</b>	<b>4,95</b>	<b>4,95</b>
Catégorie 3	<b>5,51</b>	<b>4,95</b>	<b>5,51</b>	<b>4,95</b>	<b>4,95</b>

### 3.2 CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX SUBVENTIONNES EN TERRITOIRE DELEGUE CUB:

#### Loyer intermédiaire

	Zone 1
Catégorie 1	<b>10,98</b>
Catégorie 2	<b>8,55</b>
Catégorie 3	<b>7,29</b>

#### Loyer social dérogatoire

- *Applicable en particulier pour les logements de moins de 65 m<sup>2</sup> afin de tenir compte de la cherté au m<sup>2</sup> des petits logements par rapport aux grands , ainsi que ceux dont la superficie des annexes non prise en compte dans le calcul de la surface de référence est très élevée ( circulaire HUP / LO 2 du 26/12/2008)*

	Zone 1
Catégorie 1	<b>7,49</b>
Catégorie 2	<b>7,00</b>
Catégorie 3	<b>6,50</b>

### 3.2 CONVENTIONNEMENT AVEC TRAVAUX SUBVENTIONNES – HORS SECTEUR DELEGUE

#### Loyer intermédiaire

	Zone 1	Zone 2 les 31 communes de la zone C	Zone 2 bis les 4 communes Agglomération de Bergerac + 4 communes (arrêté 29 avril 09)	Zone 3	Zone 4
Catégorie 1	<b>9,98</b>	<b>7,95</b>	<b>8,50</b>	<b>7,95</b>	<b>7,95</b>
Catégorie 2	<b>8,08</b>	<b>7,65</b>	<b>7,20</b>	<b>6,80</b>	<b>6,80</b>
Catégorie 3	<b>6,89</b>	<b>6,38</b>	<b>Pas de L int</b>	<b>Pas de L int</b>	<b>Pas de L int</b>

#### Loyer social dérogatoire :

- *Applicable aux zones où le marché locatif est particulièrement tendu –*
- *En particulier pour les logements de moins de 65 m<sup>2</sup> afin de tenir compte de la cherté au m<sup>2</sup> des petits logements par rapport aux grands , ainsi que ceux dont la superficie des annexes non prise en compte dans le calcul de la surface de référence est très élevée . ( circulaire HUP / LO 2 du 26/12/2008)*

	Zone 1	Zone 2 les 31 communes de la zone C	Zone 2 bis les 4 communes Agglomération de Bergerac + 4 communes (arrêté 29 avril 09)	Zone 3	Zone 4
Catégorie 1	<b>7,39</b>	<b>5,84</b>	<b>6,50</b>	<b>5,84</b>	<b>5,40</b>
Catégorie 2	<b>6,70</b>	<b>5,84</b>	<b>6,00</b>	<b>5,84</b>	<b>5,40</b>
Catégorie 3	<b>6,08</b>	<b>5,63</b>	<b>Pas de LS dérogatoire</b>	<b>Pas de LS dérogatoire</b>	<b>Pas de LS dérogatoire</b>

## Les loyers sociaux

	Zone 1	Zone 2 les 31 communes de la zone C	Zone 2 bis les 4 communes Agglomération de Bergerac + 4 communes (arrêté 29 avril 09)	Zone 3	Zone 4
Catégorie 1	<b>5,51</b>	<b>4,95</b>	<b>5,51</b>	<b>4,95</b>	<b>4,95</b>
Catégorie 2	<b>5,51</b>	<b>4,95</b>	<b>5,51</b>	<b>4,95</b>	<b>4,95</b>
Catégorie 3	<b>5,51</b>	<b>4,95</b>	<b>5,51</b>	<b>4,95</b>	<b>4,95</b>

## Loyer très social avec travaux :

	Zone 1	Zone 2 les 35 communes de la zone C	Zone 2 bis les 4 communes Agglomération de Bergerac + 4 communes (arrêté 29 avril 09)	Zone 3	Zone 4
Catégorie 1	<b>5,36</b>	<b>4,76</b>	<b>5,36</b>	<b>4,76</b>	<b>4,76</b>
Catégorie 2	<b>5,22</b>	<b>4,63</b>	<b>5,22</b>	<b>4,63</b>	<b>4,63</b>
Catégorie 3	<b>5,22</b>	<b>4,63</b>	<b>5,22</b>	<b>4,63</b>	<b>4,63</b>

**ZONE 1**

33003 AMBARES ET LAGRAVE AMBES	33496 SALLEBOEUF
33013 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	33519 LE TAILLAN-MEDOC
33015 ARVEYRES	33522 TALENCE
33032 BASSENS	33535 TRESSES
33039 BEGLES	33539 VAYRES
33056 BLANQUEFORT	33550 VILLENAVE-D'ORNON
33061 BONNETAN	33554 YVRAC
33063 BORDEAUX	33005 ANDERNOS LES BAINS
33065 BOULIAC	33009 ARCACHON
33069 LE BOUSCAT	33011 ARES
33075 BRUGES	33019 AUDENGE
33080 CADAUJAC	33051 BIGANOS
33085 CAMBLANES-ET-MEYNAC	33199 GUJAN MESTRAS
33090 CANEJAN	33229 LANTON
33096 CARBON-BLANC	33236 LEGE CAP FERRET
33099 CARIGNAN-DE-BORDEAUX	33273 MARTIGNAS SUR JALLE
33118 CENAC	33527 LE TEICH
33119 CENON	33529 LA TESTE DE BUCH
33122 CESTAS	
33162 EYSINES	
33165 FARGUES-SAINT-HILAIRE	
33167 FLOIRAC	
33192 GRADIGNAN	
33200 LE HAILLAN	
33207 IZON	
33234 LATRESNE	
33238 LEOGNAN	
33245 LIGNAN-DE-BORDEAUX	
33249 LORMONT	
33281 MERIGNAC	
33293 MONTUSSAN	
33312 PAREMPUYRE	
33318 PESSAC	
33322 LE PIAN-MEDOC	
33330 POMPIGNAC	
33349 QUINSAC	
33376 SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	
33397 SAINTE-EULALIE	
33422 SAINT-JEAN-D'ILLAC	
33433 SAINT-LOUBES	
33434 SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	
33449 SAINT-MEDARD-EN-JALLES	
33483 SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC	
33487 SAINT-VINCENT-DE-PAUL	

**Zone 1 = Zone B = Marché locatif tendu****63 communes :**

27 communes de la CUB

25 communes de l'agglomération de Bordeaux Hors CUB

1 commune qui n'est pas dans la CUB- pas dans l'agglo Bordeaux : Martignas/ Jalles

10 communes du Bassin d'Arcachon

**marché locatif très actif à niveau de loyer élevé**

33028 BARON		Zone C	
33049 BEYCHAC ET CAILLAU		Zone C	
33052 LES BILLAUX		Zone C	
33059 BLESIGNAC		Zone C	
33079 CADARSAC		Zone C	
33083 CAMARSAC		Zone C	
33140 CREON		Zone C	
33141 CROIGNON		Zone C	
33145 CURSAN		Zone C	
33183 GAURIAGUET		Zone C	
33185 GENISSAC		Zone C	
33201 HAUX		Zone C	
33222 LANLANDE DE POMEROL		Zone C	
33243 LIBOURNE		Zone C	
33252 LOUPES		Zone C	
33263 MADIRAC		Zone C	
33284 MIOS		Zone C	
33298 MOULON		Zone C	
33321 PEUJARD		Zone C	
33328 POMEROL		Zone C	
33335 LE POUT		Zone C	
33363 SADIRAC		Zone C	
33408 SAINT GENES DE LOMBAUD		Zone C	
33413 SAINT GERMAIN DU PUCH		Zone C	
33415 SAINT GERVAIS		Zone C	
33425 SAINT LAURENT D'ARCE		Zone C	
33431 SAINT LEON		Zone C	
33495 SALIGNAC		Zone C	
33505 LA SAUVE		Zone C	
33553 VIRSAC		Zone C	
33555 MARCHEPRIME		Zone C	
33324 PINEUILH	Agglomération de Bergerac	Zone B	
33378 SAINT AVIT SAINT NAZAIRE	Agglomération de Bergerac	Zone B	
33402 SAINTE FOY LA GRANDE	Agglomération de Bergerac	Zone B	
33462 SAINT PHILIPPE DU SEIGNAL	Agglomération de Bergerac	Zone B	
AUBIE ET ESPESSAS		Zone B	par arrêté du 29 avril 2009
CUBZAC LES PONTS		Zone B	par arrêté du 29 avril 2009
ST ANDRE DE CUBZAC		Zone B	par arrêté du 29 avril 2009
SAINTE ANTOINE		Zone B	par arrêté du 29 avril 2009

**Zone 2 :** Communes en zone C, situées dans un marché locatif très actif à niveau de loyer élevé et communes moyennement tendues de la zone B (agglomération de Bergerac)

**39 communes soit :**

**31 communes en zone C**

**4 communes en Zone B (agglomération de Bergerac)**

**4 communes en Zone B suite à arrêté du 29 avril 2009**

NSEE\_5 Commune

**ZONE 3**

33001 ABZAC  
 33006 ANGLADE  
 33007 ARBANATS  
 33010 ARCINS  
 33012 ARSAC  
 33014 LES ARTIGUES DE LUSSAC  
 33016 ASQUES  
 33022 AVENSAN  
 33023 AYGUEMORTE LES GRAVES  
 33029 LE BARP  
 33030 BARSAC  
 33033 BAURECH  
 33034 BAYAS  
 33035 BAYON SUR GIRONDE  
 33037 BEAUTIRAN  
 33040 BEGUEY  
 33042 BELIN BELIET  
 33045 BELVES DE CASTILLON  
 33047 BERSON  
 33050 BIEUJAC  
 33058 BLAYE  
 33060 BOMMES  
 33062 BONZAC  
 33067 BOURG  
 33070 BRACH  
 33071 BRANNE  
 33073 BRAUD ET SAINT LOUIS  
 33076 BUDOS  
 33077 CABANAC ET VILLAGRAINS  
 33078 CABARA  
 33081 CADILLAC  
 33082 CADILLAC EN FRONSADAIS  
 33084 CAMBES  
 33086 CAMIAC ET SAINT DENIS  
 33088 CAMPS SUR L'ISLE  
 33089 CAMPUGNAN  
 33091 CANTENAC  
 33093 CAPIAN  
 33097 CARCANS  
 33098 CARDAN  
 33100 CARS  
 33101 CARTELEGUE  
 33104 CASTELNAU DE MEDOC  
 33106 CASTETS EN DORTHE  
 33109 CASTRES GIRONDE  
 33111 CAUDROT  
 33114 CAVIGNAC  
 33120 CERONS  
 33123 CEZAC  
 33124 CHAMADELLE  
 33125 CISSAC MEDOC  
 33126 CIVRAC DE BLAYE  
 33130 COIMERES  
 33132 COMPS  
 33138 COUTRAS  
 33142 CUBNEZAIS  
 33146 CUSSAC FORT MEDOC  
 33147 DAIGNAC  
 33148 DARDENAC  
 33151 DONNEZAC

**Zone 3 :** Communes en zone C, situées dans un marché locatif moyennement actif à niveau de loyer modéré

**248 communes**



## ZONE 3

33152 DONZAC  
33154 LES EGLISOTTES ET CHALAURES  
33157 ESPIET  
33159 ETAULIERS  
33161 EYRANS  
33164 FARGUES  
33166 LE FIEU  
33172 FOURS  
33173 FRANCS  
33174 FRONSAC  
33176 GABARNAC  
33179 GALGON  
33181 GARDEGAN ET TOURTIRAC  
33182 GAURIAC  
33184 GENERAC  
33191 GOURS  
33194 GREZILLAC  
33196 GUILLAC  
33197 GUILLOS  
33198 GUITRES  
33203 HOURTIN  
33205 ILLATS  
33206 ISLE SAINT GEORGES  
33209 JUGAZAN  
33211 LABARDE  
33213 LA BREDE  
33214 LACANAU  
33218 LAGORCE  
33219 LA LANDE DE FRONSAC  
33220 LAMARQUE  
33225 LANDIRAS  
33226 LANGOIRAN  
33227 LANGON  
33228 LANSAC  
33230 LAPOUYADE  
33231 LAROQUE  
33233 LARUSCADE  
33237 LEOGEATS  
33241 LESTIAC SUR GARONNE  
33248 LISTRAC MEDOC  
33253 LOUPIAC  
33256 LUDON MEDOC  
33257 LUGAIGNAC  
33259 LUGON ET L'ILE DU CARNAY  
33260 LUGOS  
33261 LUSSAC  
33262 MACAU  
33264 MARANSIN  
33266 MARCENAI  
33267 MARCILLAC  
33268 MARGAUX  
33272 MARSAS  
33274 MARTILLAC  
33279 MAZERES  
33280 MAZION  
33285 MOMBRIER  
33288 MONPRIMBLANC  
33290 MONTAGNE  
33295 MOUILLAC  
33297 MOULIS EN MEDOC  
33301 NAUJAN ET POSTIAC  
33302 NEAC  
33303 NERIGEAN  
33308 OMET

## ZONE 3

33311 PAILLET  
33314 PAUILLAC  
33315 LES PEINTURES  
33317 PERISSAC  
33320 PETIT PALAIS ET CORNEMPS  
33323 LE PIAN SUR GARONNE  
33325 PLASSAC  
33326 PLEINE SELVE  
33327 PODENSAC  
33332 PORCHERES  
33333 LE PORGE  
33334 PORTETS  
33337 PREIGNAC  
33339 PRIGNAC ET MARCAMPES  
33341 PUGNAC  
33342 PUISSEGUIN  
33343 PUJOLS SUR CIRON  
33347 PUYNORMAND  
33351 REIGNAC  
33355 RIONS  
33356 LA RIVIERE  
33357 ROAILLAN  
33362 SABLONS  
33364 SAILLANS  
33365 SAINT AIGNAN  
33367 SAINT ANDRE DU BOIS  
33370 SAINT ANDRONY  
33373 SAINT ANTOINE SUR L'ISLE  
33374 SAINT AUBIN DE BLAYE  
33375 SAINT AUBIN DE BRANNE  
33380 SAINT CAPRAIS DE BLAYE  
33381 SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX  
33382 SAINT CHRISTOLY DE BLAYE  
33384 SAINT CHRISTOPHE DES BARDES  
33385 SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE  
33386 SAINT CIBARD  
33387 SAINT CIERS D'ABZAC  
33388 SAINT CIERS DE CANESSE  
33389 SAINT CIERS SUR GIRONDE  
33392 SAINTE CROIX DU MONT  
33393 SAINT DENIS DE PILE  
33394 SAINT EMILION  
33395 SAINT ESTEPHE  
33396 SAINT ETIENNE DE LISSE  
33403 SAINTE FOY LA LONGUE  
33405 SAINT GENES DE BLAYE  
33406 SAINT GENES DE CASTILLON  
33407 SAINT GENES DE FRONSAC  
33411 SAINT GERMAIN DE GRAVE  
33414 SAINT GERMAIN DE LA RIVIERE  
33416 SAINT GIRONS D'AIGUEVIVES  
33417 SAINTE HELENE  
33420 SAINT HIPPOLYTE  
33423 SAINT JULIEN BEYCHEVELLE  
33424 SAINT LAURENT MEDOC  
33426 SAINT LAURENT DES COMBES  
33427 SAINT LAURENT DU BOIS  
33428 SAINT LAURENT DU PLAN  
33432 SAINT LOUBERT  
33435 SAINT MACAIRE  
33436 SAINT MAGNE  
33438 SAINT MAIXANT  
33439 SAINT MARIENS

## ZONE 3

33440 SAINT MARTIAL  
33441 SAINT MARTIN LACAUSSE  
33442 SAINT MARTIN DE LAYE  
33444 SAINT MARTIN DE SESCAS  
33445 SAINT MARTIN DU BOIS  
33447 SAINT MEDARD DE GUIZIERES  
33448 SAINT MEDARD D'EYRANS  
33451 SAINT MICHEL DE FRONSAC  
33452 SAINT MICHEL DE RIEUFRET  
33454 SAINT MORILLON  
33456 SAINT PALAIS  
33457 SAINT PARDON DE CONQUES  
33458 SAINT PAUL  
33459 SAINT PEY D'ARMENS  
33461 SAINT PHILIPPE D'AIGUILLE  
33463 SAINT PIERRE D'AURILLAC  
33465 SAINT PIERRE DE MONS  
33466 SAINT QUENTIN DE BARON  
33470 SAINT ROMAIN LA VIRVEE  
33471 SAINT SAUVEUR  
33472 SAINT SAUVEUR D -PUYNORMAND  
33473 SAINT SAVIN  
33474 SAINT SELVE  
33475 SAINT SEURIN DE BOURG  
33476 SAINT SEURIN DE CADOURNE  
33477 SAINT SEURIN DE CURSAC  
33478 SAINT SEURIN SUR L'ISLE  
33480 SAINT SULPICE DE FALEYRENS  
33485 SAINTE TERRE  
33486 SAINT TROJAN  
33489 SAINT VIVIEN DE BLAYE  
33492 SAINT YZAN DE SOUDIAC  
33494 SALAUNES  
33498 SALLES  
33499 LES SALLES DE CASTILLON  
33500 SAMONAC  
33501 SAUCATS  
33502 SAUGON  
33503 SAUMOS  
33504 SAUTERNES  
33509 SAVIGNAC DE L'ISLE  
33510 SEMENS  
33517 SOUSSANS  
33518 TABANAC  
33524 TARNES  
33525 TAURIAC  
33526 TAYAC  
33528 LE TEMPLE  
33530 TEUILLAC  
33531 TIZAC DE CURTON  
33532 TIZAC DE LAPOUYADE  
33533 TOULENNE  
33534 LE TOURNE  
33542 VERAC  
33543 VERDELAIS  
33545 VERTHEUIL  
33546 VIGNONET  
33548 VILLEGOUGE  
33549 VILLENAVE DE RIONS  
33551 VILLENEUVE  
33552 VIRELADE

NSEE\_5 Commune

**ZONE 3**

33001 ABZAC  
33006 ANGLADE  
33007 ARBANATS  
33010 ARCINS  
33012 ARSAC  
33014 LES ARTIGUES DE LUSSAC  
33016 ASQUES  
33022 AVENSAN  
33023 AYGUEMORTE LES GRAVES  
33029 LE BARP  
33030 BARSAC  
33033 BAURECH  
33034 BAYAS  
33035 BAYON SUR GIRONDE  
33037 BEAUTIRAN  
33040 BEGUEY  
33042 BELIN BELIET  
33045 BELVES DE CASTILLON  
33047 BERSON  
33050 BIEUJAC  
33058 BLAYE  
33060 BOMMES  
33062 BONZAC  
33067 BOURG  
33070 BRACH  
33071 BRANNE  
33073 BRAUD ET SAINT LOUIS  
33076 BUDOS  
33077 CABANAC ET VILLAGRAINS  
33078 CABARA  
33081 CADILLAC  
33082 CADILLAC EN FRONSADAIS  
33084 CAMBES  
33086 CAMIAC ET SAINT DENIS  
33088 CAMPS SUR L'ISLE  
33089 CAMPUGNAN  
33091 CANTENAC  
33093 CAPIAN  
33097 CARCANS  
33098 CARDAN  
33100 CARS  
33101 CARTELEGUE  
33104 CASTELNAU DE MEDOC  
33106 CASTETS EN DORTHE  
33109 CASTRES GIRONDE  
33111 CAUDROT  
33114 CAVIGNAC  
33120 CERONS  
33123 CEZAC  
33124 CHAMADELLE  
33125 CISSAC MEDOC  
33126 CIVRAC DE BLAYE  
33130 COIMERES  
33132 COMPS  
33138 COUTRAS  
33142 CUBNEZAIS  
33146 CUSSAC FORT MEDOC  
33147 DAIGNAC  
33148 DARDENAC  
33151 DONNEZAC

**Zone 3 :** Communes en zone C, situées dans un marché locatif moyennement actif à niveau de loyer modéré

**248 communes**

## ZONE 3

33152 DONZAC  
33154 LES EGLISOTTES ET CHALAURES  
33157 ESPIET  
33159 ETAULIERS  
33161 EYRANS  
33164 FARGUES  
33166 LE FIEU  
33172 FOURS  
33173 FRANCS  
33174 FRONSAC  
33176 GABARNAC  
33179 GALGON  
33181 GARDEGAN ET TOURTIRAC  
33182 GAURIAC  
33184 GENERAC  
33191 GOURS  
33194 GREZILLAC  
33196 GUILLAC  
33197 GUILLOS  
33198 GUITRES  
33203 HOURTIN  
33205 ILLATS  
33206 ISLE SAINT GEORGES  
33209 JUGAZAN  
33211 LABARDE  
33213 LA BREDE  
33214 LACANAU  
33218 LAGORCE  
33219 LA LANDE DE FRONSAC  
33220 LAMARQUE  
33225 LANDIRAS  
33226 LANGOIRAN  
33227 LANGON  
33228 LANSAC  
33230 LAPOUYADE  
33231 LAROQUE  
33233 LARUSCADE  
33237 LEOGEATS  
33241 LESTIAC SUR GARONNE  
33248 LISTRAC MEDOC  
33253 LOUPIAC  
33256 LUDON MEDOC  
33257 LUGAIGNAC  
33259 LUGON ET L'ILE DU CARNAY  
33260 LUGOS  
33261 LUSSAC  
33262 MACAU  
33264 MARANSIN  
33266 MARCENAI  
33267 MARCILLAC  
33268 MARGAUX  
33272 MARSAS  
33274 MARTILLAC  
33279 MAZERES  
33280 MAZION  
33285 MOMBRIER  
33288 MONPRIMBLANC  
33290 MONTAGNE  
33295 MOUILLAC  
33297 MOULIS EN MEDOC  
33301 NAUJAN ET POSTIAC  
33302 NEAC  
33303 NERIGEAN  
33308 OMET

## ZONE 3

33311 PAILLET  
33314 PAUILLAC  
33315 LES PEINTURES  
33317 PERISSAC  
33320 PETIT PALAIS ET CORNEMPS  
33323 LE PIAN SUR GARONNE  
33325 PLASSAC  
33326 PLEINE SELVE  
33327 PODENSAC  
33332 PORCHERES  
33333 LE PORGE  
33334 PORTETS  
33337 PREIGNAC  
33339 PRIGNAC ET MARCAMPES  
33341 PUGNAC  
33342 PUISSEGUIN  
33343 PUJOLS SUR CIRON  
33347 PUYNORMAND  
33351 REIGNAC  
33355 RIONS  
33356 LA RIVIERE  
33357 ROAILLAN  
33362 SABLONS  
33364 SAILLANS  
33365 SAINT AIGNAN  
33367 SAINT ANDRE DU BOIS  
33370 SAINT ANDRONY  
33373 SAINT ANTOINE SUR L'ISLE  
33374 SAINT AUBIN DE BLAYE  
33375 SAINT AUBIN DE BRANNE  
33380 SAINT CAPRAIS DE BLAYE  
33381 SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX  
33382 SAINT CHRISTOLY DE BLAYE  
33384 SAINT CHRISTOPHE DES BARDES  
33385 SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE  
33386 SAINT CIBARD  
33387 SAINT CIERS D'ABZAC  
33388 SAINT CIERS DE CANESSE  
33389 SAINT CIERS SUR GIRONDE  
33392 SAINTE CROIX DU MONT  
33393 SAINT DENIS DE PILE  
33394 SAINT EMILION  
33395 SAINT ESTEPHE  
33396 SAINT ETIENNE DE LISSE  
33403 SAINTE FOY LA LONGUE  
33405 SAINT GENES DE BLAYE  
33406 SAINT GENES DE CASTILLON  
33407 SAINT GENES DE FRONSAC  
33411 SAINT GERMAIN DE GRAVE  
33414 SAINT GERMAIN DE LA RIVIERE  
33416 SAINT GIRONS D'AIGUEVIVES  
33417 SAINTE HELENE  
33420 SAINT HIPPOLYTE  
33423 SAINT JULIEN BEYCHEVELLE  
33424 SAINT LAURENT MEDOC  
33426 SAINT LAURENT DES COMBES  
33427 SAINT LAURENT DU BOIS  
33428 SAINT LAURENT DU PLAN  
33432 SAINT LOUBERT  
33435 SAINT MACAIRE  
33436 SAINT MAGNE  
33438 SAINT MAIXANT  
33439 SAINT MARIENS

## ZONE 3

33440 SAINT MARTIAL  
33441 SAINT MARTIN LACAUSSE  
33442 SAINT MARTIN DE LAYE  
33444 SAINT MARTIN DE SESCAS  
33445 SAINT MARTIN DU BOIS  
33447 SAINT MEDARD DE GUIZIERES  
33448 SAINT MEDARD D'EYRANS  
33451 SAINT MICHEL DE FRONSAC  
33452 SAINT MICHEL DE RIEUFRET  
33454 SAINT MORILLON  
33456 SAINT PALAIS  
33457 SAINT PARDON DE CONQUES  
33458 SAINT PAUL  
33459 SAINT PEY D'ARMENS  
33461 SAINT PHILIPPE D'AIGUILLE  
33463 SAINT PIERRE D'AURILLAC  
33465 SAINT PIERRE DE MONS  
33466 SAINT QUENTIN DE BARON  
33470 SAINT ROMAIN LA VIRVEE  
33471 SAINT SAUVEUR  
33472 SAINT SAUVEUR D -PUYNORMAND  
33473 SAINT SAVIN  
33474 SAINT SELVE  
33475 SAINT SEURIN DE BOURG  
33476 SAINT SEURIN DE CADOURNE  
33477 SAINT SEURIN DE CURSAC  
33478 SAINT SEURIN SUR L'ISLE  
33480 SAINT SULPICE DE FALEYRENS  
33485 SAINTE TERRE  
33486 SAINT TROJAN  
33489 SAINT VIVIEN DE BLAYE  
33492 SAINT YZAN DE SOUDIAC  
33494 SALAUNES  
33498 SALLES  
33499 LES SALLES DE CASTILLON  
33500 SAMONAC  
33501 SAUCATS  
33502 SAUGON  
33503 SAUMOS  
33504 SAUTERNES  
33509 SAVIGNAC DE L'ISLE  
33510 SEMENS  
33517 SOUSSANS  
33518 TABANAC  
33524 TARNES  
33525 TAURIAC  
33526 TAYAC  
33528 LE TEMPLE  
33530 TEUILLAC  
33531 TIZAC DE CURTON  
33532 TIZAC DE LAPOUYADE  
33533 TOULENNE  
33534 LE TOURNE  
33542 VERAC  
33543 VERDELAIS  
33545 VERTHEUIL  
33546 VIGNONET  
33548 VILLEGOUGE  
33549 VILLENAVE DE RIONS  
33551 VILLENEUVE  
33552 VIRELADE

**ZONE 4**

INSEE\_! Commune

33002 AILLAS  
33008 ARBIS  
33017 AUBIAC  
33020 AURIOLLES  
33021 AUROS  
33024 BAGAS  
33025 BAIGNEAUX  
33026 BALIZAC  
33027 BARIE  
33031 BASSANNE  
33036 BAZAS  
33038 BEGADAN  
33043 BELLEBAT  
33044 BELLEFOND  
33046 BERNOS BEAULAC  
33048 BERTHEZ  
33053 BIRAC  
33054 BLAIGNAC  
33055 BLAIGNAN  
33057 BLASIMON  
33064 BOSSUGAN  
33066 BOURDELLES  
33068 BOURIDEYS  
33072 BRANNENS  
33074 BROUQUEYRAN  
33087 CAMIRAN  
33092 CANTOIS  
33094 CAPLONG  
33095 CAPTIEUX  
33102 CASSEUIL  
33105 CASTELVIEL  
33107 CASTILLON DE CASTETS  
33108 CASTILLON LA BATAILLE  
33112 CAUMONT  
33113 CAUVIGNAC  
33115 CAZALIS  
33116 CAZATS  
33117 CAZAUGITAT  
33121 CESSAC  
33127 CIVRAC SUR DORDOGNE  
33128 CIVRAC EN MEDOC  
33129 CLEYRAC  
33131 COIRAC  
33133 COUBEYRAC  
33134 COUQUEQUES  
33135 COURPIAC  
33136 COURS DE MONSEGUR  
33137 COURS LES BAINS  
33139 COUTURES  
33144 CUDOS  
33149 DAUBEZE  
33150 DIEULIVOL  
33153 DOULEZON  
33155 ESCAUDES  
33156 ESCOUSSANS  
33158 LES ESSEINTES  
33160 EYNESSE  
33163 FALEYRAS  
33168 FLAUJAGUES  
33169 FLOUDES  
33170 FONTET

**Zone 4 :** Communes en zone C, situées  
dans un marché locatif non tendu

**191 communes**



## ZONE 4

33171 FOSSES ET BALEYSSAC  
33175 FRONTENAC  
33177 GAILLAN EN MEDOC  
33178 GAJAC  
33180 GANS  
33186 GENSAC  
33187 GIRONDE SUR DROPT  
33188 GISCOS  
33189 GORNAC  
33190 GOUALADE  
33193 GRAYAN ET L'HOPITAL  
33195 GRIGNOLS  
33202 HOSTENS  
33204 HURE  
33208 JAU DIGNAC ET LOIRAC  
33210 JUILLAC  
33212 LABESCAU  
33215 LADAUX  
33216 LADOS  
33221 LAMOTHE LANDERRON  
33223 LANDERROUAT  
33224 LANDERROUET SUR SEGUR  
33232 LARTIGUE  
33235 LAVAZAN  
33239 LERM ET MUSSET  
33240 LESPARRE MEDOC  
33242 LES LEVES ET THOUMEYRAGUES  
33244 LIGNAN DE BAZAS  
33246 LIGUEUX  
33247 LISTRAC DE DUREZE  
33250 LOUBENS  
33251 LOUCHATS  
33254 LOUPIAC DE LA REOLE  
33255 LUCMAU  
33258 LUGASSON  
33269 MARGUERON  
33270 MARIMBAULT  
33271 MARIONS  
33275 MARTRES  
33276 MASSEILLES  
33277 MASSUGAS  
33278 MAURIAC  
33282 MERIGNAS  
33283 MESTERRIEUX  
33287 MONGAUZY  
33289 MONSEGUR  
33291 MONTAGOUDIN  
33292 MONTIGNAC  
33294 MORIZES  
33296 MOULIETS ET VILLEMARTIN  
33299 MOURENS  
33300 NAUJAC SUR MER  
33304 NEUFFONS  
33305 LE NIZAN  
33306 NOAILLAC  
33307 NOAILLAN  
33309 ORDONNAC  
33310 ORIGNE  
33316 PELLEGRUE  
33319 PESSAC SUR DORDOGNE  
33329 POMPEJAC  
33331 PONDAURAT  
33336 PRECHAC  
33338 PRIGNAC EN MEDOC  
33344 PUJOLS

## ZONE 4

33345 LE PUY  
33346 PUYBARBAN  
33348 QUEYRAC  
33350 RAUZAN  
33352 LA REOLE  
33353 RIMONS  
33354 RIOCAUD  
33358 ROMAGNE  
33359 ROQUEBRUNE  
33360 LA ROQUILLE  
33361 RUCH  
33369 SAINT ANDRE ET APPELLES  
33372 SAINT ANTOINE DU QUEYRET  
33377 SAINT AVIT DE SOULEGE  
33379 SAINT BRICE  
33383 SAINT CHRISTOLY MEDOC  
33390 SAINTE COLOMBE  
33391 SAINT COME  
33398 SAINT EXUPERY  
33399 SAINT FELIX DE FONCAUDE  
33400 SAINT FERME  
33401 SAINTE FLORENCE  
33404 SAINTE GEMME  
33409 SAINT GENIS DU BOIS  
33412 SAINT GERMAIN D'ESTEUIL  
33418 SAINT HILAIRE DE LA NOAILLE  
33419 SAINT HILAIRE DU BOIS  
33421 SAINT JEAN DE BLAIGNAC  
33429 SAINT LEGER DE BALSON  
33437 SAINT MAGNE DE CASTILLON  
33443 SAINT MARTIN DE LERM  
33446 SAINT MARTIN DU PUY  
33450 SAINT MICHEL DE CASTELNAU  
33453 SAINT MICHEL DE LAPUJADE  
33460 SAINT PEY DE CASTETS  
33464 SAINT PIERRE DE BAT  
33467 SAINT QUENTIN DE CAPLONG  
33468 SAINTE RADEGONDE  
33479 SAINT SEVE  
33481 SAINT SULPICE DE GUILLERAGUES  
33482 SAINT SULPICE DE POMMIERS  
33484 SAINT SYMPHORIEN  
33488 SAINT VINCENT DE PERTIGNAS  
33490 SAINT VIVIEN DE MEDOC  
33491 SAINT VIVIEN DE MONSEGUR  
33493 SAINT YZANS DE MEDOC  
33506 SAUVETERRE DE GUYENNE  
33507 SAUVIAC  
33508 SAVIGNAC  
33511 SENDETS  
33512 SIGALENS  
33513 SILLAS  
33514 SOULAC SUR MER  
33515 SOULIGNAC  
33516 SOUSSAC  
33520 TAILLECAVAT  
33521 TALAIS  
33523 TARGON  
33536 LE TUZAN  
33537 UZESTE  
33538 VALEYRAC  
33540 VENDAYS MONTALIVET  
33541 VENSAC  
33544 LE VERDON SUR MER  
33547 VILLANDRAUT

## DECISION N° 33-03

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,  
VU l'article R 321.11 du code de la construction et de l'habitation,  
VU la proposition du délégué de l'Agence dans le département,

DECIDE

### Article 1

Monsieur Michel Duvette, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, directeur régional et départemental de l'Équipement, est nommé délégué adjoint de l'Anah, pour le département de la Gironde, à compter du 25 mai 2009.

### Article 2

A ce titre, Monsieur Michel Duvette, assiste le délégué de l'Agence dans le département.

### Article 3

Il reçoit délégation du délégué de l'Agence dans le département aux fins de signer certains ou tous actes relatifs à ses attributions.

### Article 4

La décision n°33-02 du 18 mars portant désignation de Madame Véronique Tanays, déléguée locale adjointe, est abrogée.

### Article 5

La présente décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département.

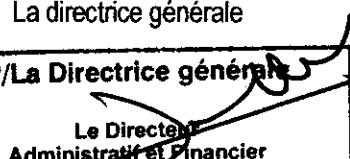
### Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental de l'Équipement de la Gironde,
- à M. l'agent comptable de l'Agence,
- à M. le directeur de l'action territoriale de l'Agence,
- à l'intéressé.

Fait à Paris, le 25 mai 2009

La directrice générale

**P/La Directrice générale**  
  
Le Directeur  
Administratif et Financier  
J.-J. Mickel  
Sabine Bailetto-Beysson



LA DÉLÉGATION LOCALE DE LA GIRONDE

## DECISION n°25-05-2009

**M. Dominique SCHMITT**

Délégué local de l'Anah dans le département de la Gironde  
Préfet de la région Aquitaine,  
Préfet de la Gironde,

VU les articles R-321.1, R-321.7 et R-321.11 du code de la construction et de l'habitat.

VU la Loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (ci après désignée loi MLE ) 2009-323 du 25 mars 2009, promulguée le 27 mars 2009, nommant les préfets de département, « délégué locaux de l'Agence », pour l'Agence nationale de l'habitat (ci après désignée Anah).

VU la décision n°D-2008-1 du 18 juillet 2008 de la directrice générale de l'Anah portant délégation de pouvoirs aux délégués locaux de l'Anah et ses annexes relatives aux pouvoirs des délégués locaux de l'Anah.

VU la décision du 30 mars 2009, réactualisant en application de la Loi MLE, la décision n°D-2008-1 du 18 juillet 2008 de la directrice générale de l'Anah évoquée ci-dessus.

VU la décision du 4 mai 2009 N°25-05-2009 de délégation de compétence et de signatures au délégué local adjoint et à ses suppléants, du délégué local de l'Anah dans le département de la Gironde

**DECIDE :**

Toute correspondance doit être adressée à la délégation locale de l'ANAH  
Délégation locale de la Gironde  
CITÉ ADMINISTRATIVE 2 RUE JULES FERRY 33000 BORDEAUX  
Téléphone : 0556248199 Bureaux ouverts au public : Lundi et jeudi (13H à 16H30)

## ARTICLE I : Délégation de signature du délégué local au délégué local adjoint de l'Agence nationale de l'habitat pour le département de la Gironde

Délégation permanente est donnée conjointement à :

- M. Michel DUVETTE, directeur régional et départemental de l'équipement Aquitaine et Gironde, délégué local adjoint.

A effet de signer les actes et documents suivants :

### Article I-1 : hors conventionnement des logements au titre des articles L.321-4 et L.321-8 du CCH

- tous les **actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention**, dans la limite des compétences du délégué local telles que définies par les règles en vigueur (*confère tableau annexé à la présente décision*)
- toutes les **notifications de décision prises par la commission d'amélioration de l'habitat ou par ses instances**
- **toutes les liquidations** et ordonnancements de dépenses engagées et liquidations de recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

### Article I-2 : conventionnement des logements au titre des articles L.321-4 et L.321-8 du CCH

- **pour les territoires hors délégation de compétence :**
  - toutes les conventions concernant des logements situés dans le ressort territorial de la délégation locale de l'Anah, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (**conventionnement avec et sans travaux subventionnés**) ainsi que leur prorogation ou résiliation.
  - Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- **pour les territoires en délégation de compétence :**
  - les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah (**convention sans travaux subventionnés**) ainsi que leur prorogation ou résiliation.
  - Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- **De façon générale :**
  - **tous documents afférant à ces conventions**, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L.321-4 ou L.321-8 du CCH.
  - pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R.321-29, **tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information** liés au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'agence.
  - le cas échéant, **tous actes relatifs aux sanctions**, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Toute correspondance doit être adressée à la délégation locale de l'ANAH  
Délégation locale de la Gironde  
CITÉ ADMINISTRATIVE 2 RUE JULES FERRY 33000 BORDEAUX  
Téléphone : 0556248199 Bureaux ouverts au public : Lundi et jeudi (13H à 16H30)

## **ARTICLE II : Délégations de signature du délégué local aux suppléants du délégué local adjoint et aux instructeurs de l'Agence nationale de l'habitat**

### **Article II-1 Délégations de signature aux suppléants du délégué local adjoint de l'Anah**

#### **Article II-11 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel DUVETTE délégué local adjoint désigné à l'ARTICLE I ci-dessus,**

Délégation est donnée à :

- M. Alain GUESDON, directeur départemental délégué de l'équipement de la Gironde
- M. Philippe GRALL, chef du service « habitat, villes et quartiers » de la direction départementale de l'équipement de la Gironde
- Mme Véronique TANAYS, chef de l'unité « amélioration de l'habitat ancien : Anah et habitat indigne » au sein du service « habitat, villes et quartiers » de la direction départementale de l'équipement de la Gironde

A effet de signer les actes et documents suivants :

#### **Article II-11 - 1 : hors conventionnement des logements au titre des articles L.321-4 et L.321-8 du CCH**

- tous les actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, dans la limite des compétences du délégué local telles que définies par les règles en vigueur (confère tableau annexé à la présente décision)
- toutes les notifications de décision prises par la commission d'amélioration de l'habitat ou par ses instances
- toutes les liquidations et ordonnancements de dépenses engagées et liquidations de recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

#### **Article II-11 - 2 : conventionnement des logements au titre des articles L.321-4 et L.321-8 du CCH**

- pour les territoires hors délégation de compétence :
  - toutes les conventions concernant des logements situés dans le ressort territorial de la délégation locale de l'Anah, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux subventionnés) ainsi que leur prorogation ou résiliation.
  - Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- pour les territoires en délégation de compétence :
  - les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah (convention sans travaux subventionnés) ainsi que leur prorogation ou résiliation.

Toute correspondance doit être adressée à la délégation locale de l'ANAH  
Délégation locale de la Gironde  
CITÉ ADMINISTRATIVE 2 RUE JULES FERRY 33000 BORDEAUX  
Téléphone : 0556248199 Bureaux ouverts au public : Lundi et jeudi (13H à 16H30)

■ Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

□ **De façon générale :**

■ **tous documents afférant à ces conventions**, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L.321-4 ou L.321-8 du CCH.

■ pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R.321-29, **tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information** liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'agence.

■ le cas échéant, tous **actes relatifs aux sanctions**, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

**Article II-2 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique TANAYS, suppléant au délégué local adjoint, désignée à l'ARTICLE II-11, ci-dessus :**

**Délégation est donnée à :**

□ Mme Sylvie RIBET, Adjointe au chef de l'unité « amélioration de l'habitat ancien : Anah et habitat indigne » au sein du service « habitat, villes et quartiers » de la direction départementale de l'équipement de la Gironde.

**A effet de signer les actes et documents suivants, hors conventionnement des logements au titre des articles L.321-4 et L.321-8 du CCH :**

■ tous les **actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention**, dans la limite des compétences du délégué local telles que définies par les règles en vigueur (confère tableau annexé à la présente décision)

■ toutes les **notifications de décision prises par la commission d'amélioration de l'habitat ou par ses instances**

■ **toutes les liquidations** et ordonnancements de dépenses engagées et liquidations de recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

**Article II-2 Délégation de signature aux instructeurs de l'Anah**

**Délégation est donnée à :**

- Monsieur Serge HOURTANE, instructeur
- Madame Muriel LISLE, instructeur
- Monsieur Jean-Luc MOUSSAC, instructeur
- Monsieur Stéphane REMAUD, instructeur

**A effet de signer les actes et documents suivants, hors conventionnement des logements au titre des articles L.321-4 et L.321-8 du CCH et pièces comptables :**

- les accusés de réception des demandes de subvention
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs

Toute correspondance doit être adressée à la délégation locale de l'ANAH  
Délégation locale de la Gironde  
CITÉ ADMINISTRATIVE 2 RUE JULES FERRY 33000 BORDEAUX  
Téléphone : 0556248199 Bureaux ouverts au public : Lundi et jeudi (13H à 16H30)

### ARTICLE III : Abrogation des décisions précédentes

- La décision N°33-07** portant désignation par Mme Sabine BAIETTO-BEYSSON, directrice générale de l'Anah, de M. Michel DUVETTE, « délégué local de l'Anah en Gironde » est abrogée.
- La décision N°33-02** portant désignation par Mme Sabine BAIETTO-BEYSSON, directrice générale de l'Anah, de Mme Véronique TANAYS, « déléguée locale adjointe de l'Anah en Gironde » est abrogée.
- La décision N°27-04-2009** portant délégation de compétence et de signatures, par M. Francis IDRAC délégué local de l'Anah dans le département de la Gironde, au délégué local adjoint M. Michel DUVETTE et à ses suppléants Mm Alain GUESDON et Philippe GRALL et Mme Véronique TANAYS et Sylvie RIBET, est abrogée et remplacée par la présente décision.

### ARTICLE IV : Exécution de la présente décision

- La présente décision prend effet à compter du 25 mai 2009.
- Ampliation de la présente décision sera adressée
  - à M. le directeur départemental de l'Équipement de la Gironde
  - à M. le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux
  - à Mme la directrice générale de l'Anah
  - à M. l'agent comptable de l'Anah avec les originaux des cartouches de signatures des personnes habilitées à signer tout document comptable
  - à M. le directeur de l'action territoriale de l'Anah
  - aux intéressés
- La présente décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Bordeaux , le 25 mai 2009

Le délégué local de l'Agence dans le département  
de la Gironde



Toute correspondance doit être adressée à la délégation locale de l'ANAH  
Délégation locale de la Gironde  
CITÉ ADMINISTRATIVE 2 RUE JULES FERRY 33000 BORDEAUX  
Téléphone : 0556248199 Bureaux ouverts au public : Lundi et jeudi (13H à 16H30)



## I - DANS LES TERRITOIRES HORS DELEGATION DE COMPETENCE

NATURE DES MISSIONS ET POUVOIRS	SOURCE
<b>PREPARATION ET EXECUTION DES DECISIONS DE LA CAH</b>	
- Instruire les demandes d'aide et assister aux séances de la commission .	PP-R321-11
- Assurer l'exécution des décisions prises par la commission en application du I de l'article R321-10, (préparer les délibérations ainsi que les projets de compte rendu et exécuter les décisions de la commission d'amélioration de l'habitat , en particulier notifier les décisions d'agrément, de rejet, de retrait ou de réduction de subvention ),	PP-R321-10
- Solliciter le comité restreint pour avis avant passage de ces dossiers devant la commission d'amélioration de l'habitat (règlement intérieur (RI) du comité restreint (CR)),	PP-RI du CR
- Soumettre au Conseil d'administration (Comité restreint), dans un délai de 15 jours, les décisions de la commission pour lesquelles il est en désaccord,	PP-R321-11
- Informer le comité restreint des manoeuvres frauduleuses et fausses déclarations,	PP-RGA (23)
- En matière d'attribution de subventions, la commission d'amélioration de l'habitat ayant décidé de l'attribution : liquider et ordonnancer la dépense correspondante et, à ce titre, instruire les demandes d'acompte ou de paiement du solde de la subvention, vérifier les factures et pièces fournies à l'appui de ces demandes, attester le service fait ainsi que, le cas échéant, la validité du mandat confié à un mandataire désigné pour percevoir les fonds, liquider le montant de l'acompte ou de la subvention à payer et établir au profit du bénéficiaire un ordre de paiement à transmettre à l'agent comptable de l'Anah,	PP-R321-11 et RGA (18 à 20)
- En matière de retrait ou de réduction de subventions, la commission d'amélioration de l'habitat ayant décidé du reversement : liquider la recette constatée,	PP-R321-11
<b>SEULEMENT RECOUVREMENTS</b>	
- Etablir et, dans la limite d'engagements annuels prévisionnels moyens inférieurs à 500 k€, signer avec les partenaires les conventions d'opérations (OPAH, PST, conventions d'application de PIG...) ainsi que des conventions cadres et des protocoles spécifiques suivant les règles fixées par l'agence, après consultation de la CAH, à l'exception de la signature des conventions d'OPAH "copropriété en difficulté", des conventions d'application de plan de sauvegarde et des conventions dites de « portage » visées à l'article R321-13 du CCH et à l'article 15 I du RGA.	DPDG - décision D-2008-01 du 18 juillet 2008

### ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

- Décider de l'attribution des subventions aux prestations d'ingénierie permettant la mise en œuvre des opérations OPAH, PIG... pour les seuls territoires non couverts par une convention de délégation de compétence. (cf art R321-16 et RGA II),

PP-R321-16 et  
RGA II

- Sauf dispositions contraires précisées par instruction, décider de l'attribution d'aides spécifiques confiées à l'Anah et effectuer tous actes y afférents,

DPDG décision  
D-2008-01 du 18  
juillet 2008

- Décider de l'attribution des subventions pour les projets d'humanisation des structures d'hébergement.

PP  
délibération CA du  
17/02/09

### CONTROLE

- Procéder ou faire procéder à tout contrôle sur pièces et sur place pour l'instruction des demandes de subvention et pour la vérification de l'exécution des travaux ainsi que du respect des obligations réglementaires et, le cas échéant, conventionnelles,

PP-RGA (17)

- Définir la politique de contrôle,

PP-RGA (17)

- Désigner les agents chargés du contrôle,

DPDG décision  
D-2008-01 du 18  
juillet 2008

- Mandater les agents chargés d'effectuer les contrôles sur place

PP-RGA (17)

### CONVENTIONNEMENT DE LOGEMENTS

- En matière de conventionnement : conclure, proroger ou résilier les conventions visées aux articles L321-4 et L321-8 dans les conditions suivantes :

- pour les territoires hors délégation de compétence : toutes les conventions concernant des logements situés dans le ressort territorial de la délégation locale de l'Anah, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux),

DPDG

à ce titre, et dans les mêmes conditions, le délégué local pourra établir et signer tous documents afférents à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation. Il pourra également établir et contre signer le document récapitulatif des engagements du bailleur mentionné à l'article R.321-30 du CCH, dans les conditions fixées au dit article,

PP-R321-29 et  
R321-30

<ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le cadre du pouvoir de contrôle confié à l'agence et conformément à l'article R.321-29, le délégué local assure cette mission de contrôle et, à ce titre, peut établir et signer toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention en application de l'article L.321-4 ou L.321-8 du CCH. Il peut notamment, établir et signer tous les documents relevant de ses missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels,</li> </ul>	PP-R321-29 et conventions types
- Gérer le suivi des conventions,	R.321-29 et conventions types
<b>FORMATION INSTITUTIONNELLE AUNIVEAULOCALE</b>	
- Assurer des actes courants d'information et de formation auprès des autorités locales, des administrations, des prescripteurs d'ouvrages et de leurs mandataires,	DPDG - décision D-2008-01 du 18 juillet 2008
<b>FORMATION DES BÉNÉFICIAIRES</b>	
- Assurer les missions confiées à l'Anah, dans le ressort territorial dont il a la charge, en application des conventions signées en application de l'article L312-2-1 du CCH : conventions relatives à la gestion des aides propres des collectivités locales non délégataires,	PP-R321-11

<b>II - EN DELEGATION DE COMPETENCE</b>	
<b>NATURE DES MISSIONS ET POUVOIRS</b>	<b>SOURCE</b>
<b>EXECUTION DES CONVENTIONS DE DELEGATION DE COMPETENCE</b>	
- Être membre de droit de la CAH lorsque celle-ci est constituée à l'initiative du délégataire qui en fixe lui-même la composition,	PP- R321-10-II
- Assurer les missions confiées à l'Agence, dans le ressort territorial dont il a la charge, en application des conventions signées en application des articles L301-5-1, L301-5-2, L321-1-1 et L312-2-1 du CCH (cas des aides propres d'une collectivité locale comprise dans un territoire délégué),	PP- R321-10-II
■ En ce qui concerne les conventions de gestion de type 2 : gestion des aides par l'Anah – instruction et paiement	
1. Instruire les demandes de subvention pour travaux ou pour ingénierie, ainsi que les demandes de paiement respectives, à ce titre, il atteste le service fait et donne l'ordre de payer,	C-(CG 2 art. 3) et RGA (18 à 20)
2. Préparer les propositions de notification pour présentation à la signature des délégataires,	C-(CG 2 art. 3.1.3)

3. Instruire des aides attribuées sur budget propre du délégataire	C-(CG 2 art. 3.2)
4. Assurer la gestion des droits et engagements alloués au délégataire,	C-(CG 2 art. 6.1)
5. Définir la politique de contrôle a posteriori sur le respect des engagements des bénéficiaires d'une subvention ou signataires d'une convention à loyers maîtrisés,	C-(CG 2 art 8.1 et 9.3)
6. Assurer les contrôles nécessaires à la signature des conventions avec travaux conclues en application des articles L321-4 et L321-8,	PP-R321-29 conv-type
7. Gérer le suivi des conventions L321-4 et L321-8 avec travaux,	C-(CG 2 art 9.4)
8. Établir un rapport annuel d'activité soumis pour avis à la CLAH et le transmettre au directeur général de l'Anah,	PP-R321-10-II et (CG2 art 12.3)
■ En ce qui concerne les conventions de gestion de type 3 : gestion des aides par le délégataire - instruction et paiement	
1. A la demande du délégataire assurer le secrétariat de la CLAH,	C-(CG 3. art 3.2)
2. Définir la politique de contrôle a posteriori sur le respect des engagements des bénéficiaires d'une subvention ou signataires d'une convention à loyers maîtrisés,	C-(CG 3. art 8.1 et 9.3)
3. Assurer les contrôles des engagements des propriétaires postérieurement à l'attribution des subventions ou de la signature des conventions .	PP-décret et conv-type ( CG 3. art 8.1 et 9.3)
<b>ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS</b>	
- Sauf dispositions contraires précisées par instruction, décider de l'attribution d'aides spécifiques confiées à l'Anah et de tous actes y afférant,	DPDG - décision D-2008-01 du 18 juillet 2008
- Décider de l'attribution des subventions pour les proj, lets d'humanisation des structures d'hébergement.	PP délibération CA du 17/02/09
<b>LA SIGNATURE DE LA CONVENTION</b>	
- Néant	
<b>LE CONTRÔLE</b>	
- Suivant disposition de la convention de gestion, procéder ou faire procéder à tout contrôle sur pièces et sur place pour l'instruction des demandes de subvention, la	PP- RGA (17)

<p>vérification de l'exécution des travaux ou du respect des obligations réglementaires et, le cas échéant, conventionnelles,</p>	
<p>- Dans tous les cas; assurer le contrôle des engagements des bénéficiaires après bénéfice de la subvention ou après conventionnement des logements,</p>	<p>PP-R321-29 et conv-type (CG 3. art 8.1 et 9.3)</p>
<p><b>CONVENTIONNEMENT DES LOGEMENTS</b></p>	
<p>- En matière de conventionnement : conclure, proroger ou résilier les conventions visées aux articles L.321-4 et L.321-8 qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah au titre des travaux,</p>	<p>DPDG - décision D-2008-01 du 18 juillet 2008</p>
<p>- Suivant les dispositions conventionnelles fixées par les conventions de gestion établir et signer tous documents afférant à l'instruction du conventionnement, dans le cadre de l'instruction préalable à la conclusion des conventions, leur prorogation ou leur résiliation,</p>	<p>C -(CG2 art 9.4)</p>
<p>- Dans le cadre du pouvoir de contrôle confié à l'Agence et conformément à l'article R.321-29, le délégué local assure cette mission de contrôle et, à ce titre, peut établir et signer toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention en application de l'article L.321-4 ou L.321-8 du CCH. Il peut notamment, établir et signer tous les documents relevant de ses missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels,</p>	<p>PP-R321-29 et conv-type (CG 3. art 8.1 et 9.3)</p>

**A compter du 01/06/09 : PLAFONDS DE RESSOURCES ANNUELS des locataires en €  
dans le cadre des logements avec travaux subventionnés Anah**

(Que les locataires ne doivent pas dépasser lorsque le logement est financé en) :

Composition du foyer locataire (arrêté du 29 juillet 1987)	arrêté du 29/05/2009	arrêté du 29/05/2009	Clah et Cah 07/04/2009 ont retenu les plafonds	Instr fiscale5D 1-09 N°21 24/02/09 Pour LI conv sans travaux		
	<b>PLA I (PST)</b> A et S trav	<b>PLUS (ANAH conv)</b> Avec et Sans trav subv	PLS pour Li anah avec trav Subv	TAILLE DU MENAGE	Zone B	Zone C
Cat 1 Personne seule	10 424	18 955	24 642	personne seule	33 816	29 590
Cat 2 2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages	15 188	25 313	32 907	couple	45 155	39 771
Cat 3 3 pers. Ou 1 pers. Seule avec 1 personne à charge ou jeunes ménages sans personnes à charge	18 264	30 441	39 573	personne seule ou couple avec 1 personne à charge	54 302	47 612
Cat 4 4 personnes ou 1 personne seule avec 2 personnes à charge	20 323	36 748	47 772	personne seule ou couple avec 2 personnes à charge	65 553	57 622
Cat 5 5 personnes ou 1 personne seule avec 3 personnes à charge	23 778	43 231	56 200	personne seule ou couple avec 3 personnes à charge	77 113	67 630
Cat 6 6 personnes ou 1 personne seule avec 4 personnes à charge	26 796	48 720	63 336	personne seule ou couple avec 4 personnes à charge	86 902	76 287
Majoration par personne supplémentaire	2 988	5 435	7 065	majoration par personne à charge à partir de la 5 ième	9 693	8 664

Circ programmation 2001-19 du 12/03/2001  
le plafond PLS= plafond PLUSx1,30  
circulaire UP/FL3 du 30/12/08

**PST et LCS et LI :**

On compare les plafonds ci-dessus avec le revenu fiscal de référence de chaque personne du ménage figurant sur l'avis d'impôt de l'avant dernière année précédant la signature du bail.

En 2009 : avis d'imposition 2007

pour le PST - le LCS : cette règle s'est appliquée pour la première fois en 2008 , depuis l'arrêté du 3 décembre 2007.

**Les différentes catégories de ménage** sont définies par l'arrêté du 29.07.87, modifié par l'arrêté du 3.12.07.

Est assimilée au conjoint la personne vivant en concubinage avec le candidat locataire et, nouveauté, le partenaire lié à celui-ci par pacte de solidarité et co-signataires du bail.

La notion de couple s'applique aux personnes mariées, ainsi qu'aux personnes vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité. Les couples de concubins et les couples de partenaires pacsés sont donc assimilés aux couples mariés et peuvent être considérés comme entrant dans la catégorie "jeune ménage", lorsque la somme des âges révolus des deux conjoints le composant est au plus égale à 55 ans.

**Personnes à charge :**

Enfants à charge (au sens de l'arrêté du 29.7.87) qui n'ont pas établi une déclaration au titre de l'impôt sur le revenu en leur nom propre les ascendants de 65 ans ou plus et les ascendants, descendants ou collatéraux infirmes.



## PREFECTURE DE LA GIRONDE

Direction  
départementale du travail, de  
l'emploi et de la formation  
professionnelle de la Gironde  
118 cours du Maréchal Juin  
33075 Bordeaux cedex

Arrêté du 6 juillet 2009

### Désignation des Conseillers du Salarié

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L 1232-7, L 1232-8, L 1232-9, L 1232-13 du Code du Travail, portant statut des  
Conseillers du Salarié

VU les articles R 1232-2 - D 1232-4 – D 1232-5, D 1232-6 du Code du Travail,

Après consultation des organisations représentatives visées à l'article L 2272-1 du Code du Travail.

### A R R E T E

**ARTICLE PREMIER** : La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande  
un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, en l'absence d'institutions  
représentatives du personnel dans l'entreprise, est composée comme suit :

M. ANTUNEZ José 33330 – SAINT EMILION	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
Mme AUBERT Coralie 33920 - SAINT IZAN DE SOUDIAC	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
Mme AUZIERE Maryse 33000 – BORDEAUX	C.G.T.	☎ 05.56.39.83.19
M. AZAZGOUR Jim 33800 - BORDEAUX	F.O.	☎ 06.89.73.21.21
Mme BAILLOU Suzanne 33570 – LES ARTIGUES DE LUSSAC	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
M. BARRAS Joël 33400 - TALENCE	C.F.T.C.	☎ 05.56.37.86.29

M. BARTHELEMY Gérard 33600 - PESSAC	C.G.T.	☎ 06.86.74.07.86
M. BASEL Daniel 33450 – SAINT LOUBES	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
Mme BEANCOURT Claire 33700 - MERIGNAC	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
M. BEAUVÉRIE Pierre 33720 – GUILLOS	F.O.	☎ 05.56.62.46.33 06.75.26.35.03
M. BENAVENT William 33680 - SAUMOS	C.G.C.	☎ 06.60.31.96.40
M. BERBIS Pierre 33380 - MARCHEPRIME	C.F.T.C.	☎ 06.07.36.64.49
M. BERTOLINI Joël 33360 – LIGNAN DE BORDEAUX	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
M. BESSON Dominique 33620 – LARUSCADE	C.G.T.	☎ 06.81.74.53.44
M. BLAISE Eric 33100 - BORDEAUX	F.O.	☎ 06.89.25.42.77
M. BOILEAU Alain 33200 – BORDEAUX	SOLIDAIRES 33	☎ 06.77.21.98.14
M. BOLZER Alain 33240 – SALIGNAC	C.F.T.C.	☎ 06.68.93.11.23
M. BONNIEU Noël 33260 – LA TESTE DE BUCH	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
M. BOS Fabrice 33850 – LEOGNAN	C.G.C.	☎ 06.80.21.82.55
M. BOUATROUS Dridji 33650 – SAINT MEDARD D'EYRAN	C.G.T.	☎ 06.17.67.08.15
Mme BOULESTEIX 33000 - BORDEAUX	U.N.S.A	☎ 06.11.66.00.15
M. BOURREAU Didier 33610 – CESTAS	F.O.	☎ 06.03.22.34.25
M. CADIX Denis 33700 - MERIGNAC	C.G.T.	☎ 06.86.76.05.32
M. CAILLIAS Michel 33650 – LABREDE	F.O.	☎ 05.56.78.46.58
M. CAMIN Jean-Michel 33470 – GUJAN MESTRAS	C.G.C.	☎ 06.07.38.09.03
Mme CARPENTERO Maria 33000 - BORDEAUX	U.N.S.A	☎ 06.37.68.68.03



M. CASTETS Jean Luc 33121 - CARCANS	C.G.T.	☎ 06.72.25.58.28
M. CAVAILLE Jean-Pierre 33127 – MARTIGNAS	U.N.S.A	☎ 05.56.21.42.60 06.87.49.84.49
M. CAYRE Patrick 33700 - MERIGNAC	C.G.C.	☎ 06.88.18.42.32
Mme CHABERT Catherine 33500 – LIBOURNE	C.G.T.	☎ 06.82.17.01.18
M. CHABRIER Olivier 33140 – VILLENAVE D'ORNON	C.G.T.	☎ 05.57.99.12.57
M. CHALOUBIE Dominique 33100 - BORDEAUX	U.N.S.A	☎ 06.07.19.29.27
M. CHAMPAGNE Philippe 33440 – AMBARES	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
M. CHATEAU Michel 33260 – LA TESTE	F.O.	☎ 06.61.18.37.16
M. CHEVRIER Eric 33350 – SAINT MAGNE DE CASTILLON	C.G.T.	☎ 06.17.04.61.83
M. CIONA Mario 33310 - LORMONT	C.G.T.	☎ 05.56.92.68.92
M. CIUPA Michel 33160 – SAINT MEDARD EN JALLES	U.N.S.A	☎ 06.71.54.44.51
Mme CLAERBOUT Emmanuelle 33400 – TALENCE	U.N.S.A	☎ 05.57.97.80.02 06.79.85.09.09
Mme CLAEYS Sylvie 33510 – ANDERNOS LES BAINS	U.N.S.A	☎ 06.61.48.46.67
Mme COMBERTON Valérie 33560 - CARBON BLANC	C.G.T.	☎ 06.08.01.21.71
M. COMOTTI Alain 33240 - PEUJARD	U.N.S.A	☎ 06.86.91.73.28
M. CUROT Alain 33112 – SAINT LAURENT	C.G.T.	☎ 06.75.20.16.77
M. DALENNE Raphaël 33230 – SAINT MEDARD DE GUIZIERES	C.G.T.	☎ 05.57.40.57.19
M. DAUBERCIES Claude 33560 – CARBON BLANC	C.G.C.	☎ 06.63.78.91.77
M. DAUTAN Fabien 33360 - CENAC	C.G.T.	☎ 06.63.59.22.59
M. DELBART Gérard 33260 – LA TESTE DE BUCH	U.N.S.A	☎ 06.62.38.27.76

Mme DEBORD Pascale 33300 - BORDEAUX	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
M. DELAVAU Bernard 33300 - BORDEAUX	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
M. DELPECH Daniel 33640 - PORTETS	F.O.	☎ 06.81.94.27.64
M. DESANTI Dominique 33127 – SAINT JEAN D'ILLAC	U.N.S.A.	☎ 06.83.88.81.39
M. DESESBATS Jean-Claude 33000 - BORDEAUX	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
M. DESSAIGNE Eric-Joël 33240 – SAINT ANDRE DE CUBZAC	F.O.	☎ 06.08.73.68.74
M. DOMEQ Jean-Paul 33460 - MACAU	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
Mme DOMINGUES DA SILVA Brigitte 33200 – BORDEAUX	C.F.T.C.	☎ 06.50.34.37.56
Mme DOSMAS Monique 33440 – AMBARES	F.O.	☎ 06.76.28.55.70
Mme DREYFUS Béatrice 33000 - BORDEAUX	C.G.C.	☎ 06.74.95.08.05
Mme DUBOE Nadine 33130 - BEGLES	F.O.	☎ 06.16.83.13.17
Mme DUC Corinne 33130 - BEGLES	C.G.T.	☎ 06.21.80.58.18
M. DUCHASSAING Jean-Marc 33700 – MERIGNAC	C.G.C.	☎ 05.56.97.72.94
Mme DUCOURT Chantal 33110 – LE BOUSCAT	C.G.C.	☎ 06.48.00.71.05
M. DUGOUJON Jean-Paul 33470 – GUJAN MESTRAS	SOLIDAIRES 33	☎ 05.56.66.08.55
Mme DUPONT-MOREAU Chantal 33860 – REIGNAC	C.G.T.	☎ 06.82.42.73.17
M. DUPUCH Patrick 33130 - BEGLES	U.N.S.A	☎ 06.03.85.46.14
Mme DUPUY Armelle 33450 – SAINT SULPICE ET CAMEYRAC	C.G.T.	☎ 06.84.64.82.48
M. ESCASSUT Pierre 33470 – GUJAN MESTRAS	C.G.C.	☎ 06.80.10.56.49
M. ESTRIBEAU Philippe 33000 – BORDEAUX	C.G.C.	☎ 06.11.97.12.98
M. FERNANDEZ Christophe 33500 – LIBOURNE	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11

M. FERNANDEZ Joseph 33150 - CENON	C.G.T.	☎ 06.71.38.09.65
M. FIYOH NGNATO Albert 33000 – BORDEAUX	C.F.T.C	☎ 05.56.24.08.92 06.87.13.07.11
Mme FONTAGNERES Jeanne 33000 - BORDEAUX	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
Mme FORET Martine 33500 – LIBOURNE	C.F.T.C.	☎ 06.14.47.21.24
M. FORTAGE Jacques 33520 - BRUGES	F.O.	☎ 06.23.04.11.17
FRAYRET Gérard 33610 - CANEJAN	C.G.C.	☎ 06.17.93.16.00
M. GAILLARD Robert 33290 - BLANQUEFORT	C.G.T.	☎ 05.56.95.63.82
M. GALERA Manuel 33290 - PAREMPUYRE	U.N.S.A	☎ 05.57.19.12.24
M. GARNIER Alain 33800 - BORDEAUX	SOLIDAIRES 33	☎ 09.50.87.98.61
M. GATHIER Jean-Paul 33600 – PESSAC	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
Mme GILHODES Marina 33185 – LE HAILLAN	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
Mme GILLORIN Valérie 33360 – CAMBLANES ET MEYNAC	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
M. GODARD Gaétan 33300 - BORDEAUX	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
Mme GOMEZ Anne Marie 33400 – TALENCE	C.G.C.	☎ 06.87.43.48.10
M. GONZALEZ Eric 33140 – VILLENAVE D'ORNON	C.G.C.	☎ 06.85.57.35.78
Mme GOURY Marie-Ange 33350 - PAUILLAC	C.G.T.	☎ 06.29.27.81.19
Mme GROLET Michèle 33320 – LE TAILLAN	C.F.T.C.	☎ 06.89.88.95.85
Mme GROS Sandrine 33260 – LA TESTE DE BUCH	F.O.	☎ 06.34.12.48.74
M. GUIGNAN Jean-Pierre 33360 – LIGNAN DE BORDEAUX	F.O.	☎ 05.56.78.32.91 06.72.21.40.08
Mme GUILLEMOT Sylvie 33340 – COUQUEQUES	U.N.S.A.	☎ 05.56.41.70.49
M. GUILLERME Alban 33600 – PESSAC	C.G.T.	☎ 06.17.79.17.90

M. HARMEL Damien 33700 – MERIGNAC	C.G.C.	☎ 06.32.70.05.07
M. HARRIET Patrice 33320 - EYSINES	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
Mme HAUFFEUR Agnès 33000 – BORDEAUX	F.O.	☎ 06.30.49.59.21
M. HERNANDEZ Philippe 33480 – SAINTE HELENE	C.G.T.	☎ 06.07.05.02.72
M. HOARAU Patrice 33920 - SAINT SAVIN DE BLAYE	F.O	☎ 06.16.61.39.97
M. IBANEZ Jorge 33400 - TALENCE	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
M. IMBERT Alain 33620 – MARCENNAIS	SOLIDAIRES 33	☎ 05.57.68.72.39
M. ISIDORE Jean 33240 – SALIGNAC	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
Mme ISSENMAN Marie-Claude 33210 - LANGON	C.G.C.	☎ 06.82.90.46.40
M. JACQUET Bruno 33640 – ISLE SAINT GEORGES	C.G.T.	☎ 06.70.48.46.83
Mme JAMMET Brigitte 33000 - BORDEAUX	SOLIDAIRES 33	☎ 06.42.23.07.66
M. JOIE Claude 33100 – BORDEAUX	SOLIDAIRES 33	☎ 06.60.86.73.19
M. JOLIVET Bruno 33120 - ARCACHON	F.O	☎ 06.83.29.49.94
M. JOUANIN Cédric 33180 – VERTHEUIL	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
M. JOSE Fabrice 33240 – CUBZAC LES PONTS	U.N.S.A	☎ 05.57.43.50.66 06.12.50.39.81
M. JUVY Jérôme 33114 – LE BARP	C.G.C.	☎ 06.96.88.29.19
Mme KAHLAIN Aicha 33480 – MOULIS EN MEDOC	F.O	☎ 05.56.58.25.66 06.20.17.46.85
M. KROELL Erik 33240 – PERISSAC	C.G.T.	☎ 06.11.35.52.76
M. LACOUME-LOUZAT Jean-Marie 33000 – BORDEAUX	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
M. LAFLEUR Patrick 33800 - BORDEAUX	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
M. LARIVIERE Jean-Louis 33150 - CENON	C.G.T.	☎ 06.50.25.23.06

Mme LARROQUE Ludivine 33114 – LE BARP	F.O.	☎ 06.30.92.98.42
M. LARTIGUE Alain 33760 - CANTOIS	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
Mme LAVEDAN Marie Dominique 33800 – BORDEAUX	F.O.	☎ 06.71.48.81.35 05.56.94.03.96
Mme LEFEVRE Isabelle 33110 – LE BOUSCAT	F.O	☎ 06.89.16.70.80
M. LE FLOCH Claude 33140 – VILLENAVE D’ORNON	C.G.C.	☎ 06.07.90.66.39
Mme LEGAC Béatrice 33000 – BORDEAUX	C.G.C.	☎ 06.68.90.09.19
M. LEGRAND Gabriel 33127 – SAINT JEAN D’ILLAC	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
M. LELIEVRE Lionel 33800 - BORDEAUX	C.G.C.	☎ 05.57.59.27.60
M. LESCA Bernard 33260 – LA TESTE DE BUCH	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
M. LOPEZ Jean-Michel 33200 – BORDEAUX	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
Mme LUCCHINI Sylvie 33700 - MERIGNAC	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
Mme MAGNIE Nelly 33260 – LA TESTE DE BUCH	C.G.T.	☎ 06.17.85.32.41
M. MAÏS Jean Pierre 33380 - BIGANOS	SOLIDAIRES 33	☎ 06.78.91.15.10
Mme MALATY Nelly 33000 – BORDEAUX	C.G.T.	☎ 06.62.80.93.64
M. MANDOJANA Bernard 33160 – SAINT MEDARD EN JALLES	F.O	☎ 06.20.10.33.48
M. MARCOULET Jean Claude 33700 – MERIGNAC	C.G.T.	☎ 06.19.08.40.92
Mme MASSON-FRANCOIS Denise 33760 – SAINT PIERRE DE BAT	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
M. MASSON PISSEU Jean-Louis 33390 – BLAYE	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
Mme MAUBERT Christiane 33480 – LISTRAC MEDOC	C.F.T.C.	☎ 06.11.85.40.49
M. MAUPOME Bernard 33880 – SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX	C.G.T.	☎ 05.56.21.37.81

M. MELLE Jean-Claude 33290 – LUDON MEDOC	F.O	☎ 06.14.47.09.65
M. MENART Jacky 33150 – CENON	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
M. MENSAH GAFA Mawunio 33390 – BERSON	F.O.	☎ 06.07.95.35.55 06.98.30.41.04
M. MEYNARD Raphaël 33200 – BORDEAUX	U.N.S.A	☎ 05.56.11.39.60 06.33.18.97.32
Mme MILLEPIED Patricia 33710 - BOURG	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
M. MINARD Thierry 33000 - BORDEAUX	U.N.S.A.	☎ 06.59.06.04.30
M. MOLES Bruno 33360 – CARIGNAN DE BORDEAUX	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
M. MOREAU Stéphane 33230 – SAINT MEDARD DE GUIZIERE	C.G.T.	☎ 06.18.23.32.92
Mme MOUILLERON DUFFAUT Hélène 33520 - BRUGES	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
Mme N'GUYEN Thao 33290 – BLANQUEFORT	C.F.T.C.	☎ 06.31.92.58.36
M. OBLET Christian 33700 - MERIGNAC	C.G.C.	☎ 06.85.27.66.65
M. PAIN Joël 33270 - FLOIRAC	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
Mlle PAIROT Nathalie 33500 – LIBOURNE	C.F.T.C.	☎ 06.50.18.31.91 05.57.25.43.35
Mme PAPONNEAU Corinne 33112 – SAINT LAURENT	C.G.T.	☎ 06.77.28.64.52
M. PERDUCAT Pascal 33950 - LEGE CAP FERRET	F.O.	☎ 06.07.59.70.04
M. PERLES Olivier 33130 - BEGLES	U.N.S.A	☎ 06.25.71.34.38
Mme PERRON Hélène 33700 - MERIGNAC	F.O.	☎ 06.11.15.69.44
M. PEUCH Jacques 33560 – CARBON BLANC	C.G.T.	☎ 06.25.64.42.24
Mme PILLAC Catherine 33170 - GRADIGNAN	F.O	☎ 06.64.31.93.67
M. PILOTTE Jean-François 33330 – SAINT CHRISTOPHE DES BARDES	C.G.T.	☎ 05.57.74.44.37

M. PORTETS Thierry 33190 – LA REOLE	F.O	☎ 05.56.61.47.21
M. POUGEARD-DULIMBERT Arnaud 33450 – MONTUSSAN	C.G.C.	☎ 06.70.39.29.96
M. PRIDA Michel 33310 - LORMONT	C.G.T.	☎ 06.12.04.26.73
Mme PUJO Anita 33400 - TALENCE	C.G.C.	☎ 05.57.22.63.38
M. RAHAB Samir 33530 - BASSENS	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
M. RAYNAL Vincent 33240 - CUBZAC LES PONTS	C.G.T.	☎ 06.16.88.30.93
Mme RETHORE Dominique 33700 - MERIGNAC	C.G.T.	☎ 06.25.63.80.98
M. REUTLINGER Christian 33600 – PESSAC	U.N.S.A.	☎ 05.56.36.32.84
Mme RHEINNECKER Mania 33800 - BORDEAUX	F.O	☎ 05.57.35.96.78
M. RIVA Yann 33127 - MARTIGNAS	C.G.C.	☎ 06.03.22.87.60
Mme ROCHE Bénédicte 33300 - BORDEAUX	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
M. ROCHE PORTIER Jean-Luc 33700 - MERIGNAC	C.G.T.	☎ 06.11.08.29.49
Mme RODRIGUEZ France 33700 – MERIGNAC	C.G.T.	☎ 05.56.45.84.87
M. ROUGIER Henri-Bernard 33470 – LE TEICH	SOLIDAIRES 33	☎ 06.81.17.91.43
Mme SABBADIN Chrystel 33620 – SAINT MARIENS	F.O.	☎ 06.63.57.65.44
Mme SABLLOT Anne 33360 - LATRESNE	SOLIDAIRES 33	☎ 06.84.38.78.10
M. SABOURIN Marc 33700 – MERIGNAC	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
M. SAINT PIERRE André 33170 – GRADIGNAN	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
Mme SANCEY Marie Noëlle 33480 – LISTRAC MEDOC	F.O.	☎ 06.18.71.64.30 05.56.58.08.90
M. SAURIN Philippe 33600 – PESSAC	U.N.S.A.	☎ 06.61.16.59.40
M. SCHURMAN Lionel 33360 – CAMBLANES ET MEYNAC	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11

M. SCHWARZ Francis 33230 - GUITRES	SOLIDAIRES 33 ☎	05.57.69.15.89
M. SELIER Didier 33500 – LIBOURNE	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
M. SICOT Frédéric 33600 - PESSAC	C.F.T.C.	☎ 06.16.40.39.37
M. SIMONNOT Bernard 33210 – ROAILLAN	C.G.T.	☎ 06.86.58.58.98
M. SINAGOGA Bruno 33670 - SADIRAC	SOLIDAIRES 33 ☎	06.16.61.04.51
Mme SOUINSKY Aurélie 33480 – LISTRAC MEDOC	C.G.T.	☎ 06.08.73.93.57
M. STAAL Hervé 33820 SAINT PALAIS	F.O.	☎ 06.87.29.21.85
M. TATINCLAUX Frédéric 33210 - LANGON	C.G.T.	☎ 06.62.23.39.01
M. THEVENET Cédric 33370 – ARTIGUES PRES BORDEAUX	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
Mme THOMAS Edith 330 - CESTAS	F.O.	☎ 06.81.63.71.95
M. THOMAS Jean Allain 33450 – SAINT SULPICE ET CAMEYRAC	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
M. TIXIER Michel 33270 - FLOIRAC	U.N.S.A	☎ 06.03.53.85.09
M. TOURNIER François 33200 – BORDEAUX	F.O.	☎ 06.03.25.19.10
M. VALICOURT Sylvain 33740 - ARES	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
Mme VALLEJO Annie 33290 - PAREMPUYRE	C.G.T.	☎ 06.85.10.50.09
M. VIDAL Jacques 33270 – ILLATS	U.N.S.A.	☎ 05.56.62.59.44
M. VILLEREYNIER Fabrice 33140 – VILLENAVE D’ORNON	C.F.T.C.	☎ 06.87.55.83.88
M. VINCENT Claude 33290 – LE PIAN MEDOC	C.G.T.	☎ 06.32.21.97.77
M. WALLET Bernard 33140 – VILLENAVE D’ORNON	C.G.C.	☎ 06.64.08.44.50
M. YILDIZ Oguzhan 33150 – CENON	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11



Mme ZAGOURI Colette 33290 - BLANQUEFORT	C.G.C.	☎ 06.11.33.99.31
M.ZENI Laurent 33390 – ANGLADE	F.O	☎ 06.87.69.10.65 05.57.64.48.20
Mme ZINK Chrystel 33480 – SAINTE HELENE	F.O	☎ 06.63.04.50.85

**ARTICLE 2** : La durée de leur mandat est fixée à 3 ans à compter du 6 juillet 2009.

**ARTICLE 3** : Leur mission permanente, s'exerce exclusivement dans le Département de la Gironde et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce Département.

**ARTICLE 4** : La Liste prévue à l'article 1er ci-dessus sera tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'Inspection du Travail de la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Gironde et dans chaque Mairie du Département.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 6 juillet 2009

Le Préfet de la Région Aquitaine  
Préfet du département de la Gironde,  
Officier de la Légion d'Honneur  
« Pour le Préfet, le Directeur départemental du travail,  
de l'emploi et de la formation professionnelle, délégué »,

Guillaume SCHNAPPER.